

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27	<u>Étaient présents :</u>	Sandrine CADORET, Michel JALU, Odile ROSNARHO, Pascal BLANDEL, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Martine CHAPEAU, Bernard FRANÇOIS, Denis PRUVOT, Dominique LE CALVEZ, Isabelle ARZ, Thierry DANO, Maryline PRADIC, Marie-Agnès CHAUVEL, Nathalie LE BODIC, Christophe JÉGO, Éva LEROUX, Romuald PRONO, Claire LE GUNÉHEC, Richard POTEL, Frédéric PIDANCIER, Lukrecja MILCENT, Joëlle LE GAT
	<u>Absents excusés et représentés :</u>	Valérie THOMAZO a donné pouvoir à Nathalie LE BODIC, Guillaume GUILLEMIN a donné pouvoir à Sandrine CADORET
	<u>Secrétaire de séance :</u>	Martine CHAPEAU
	<u>Date de convocation :</u>	21 février 2022

Madame Sandrine Cadoret, Maire, demande l'autorisation d'ajouter un bordereau sur table à l'ordre du jour, à savoir : "Attribution de subvention de fonctionnement". Les élus donnent leur accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Délibération n°2022/02/1 - Objet : Procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022

Le Conseil municipal,
 Vu le code général des collectivités,
 Vu le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022 soumis à son examen,
 Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée,
 Les Conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 janvier 2022.

Délibération n°2022/02/2 - Objet : Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020/06/2 en date du 2 juin 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant que ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Article unique : Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

Prestation	Date de signature du devis	Entreprise	Montant HT
Fourniture d'un portable télétravail pour les agents d'accueil (roulement un agent sur deux)	13 janvier 2022	SAS Média Bureautique Vannes	1 057,00 €
Habilitation électrique (recyclage) agents des services techniques	14 janvier 2022	CEPIM - Crac'h	615,00 €
Édition des calendriers 2022 (joints au Clin d'œil) : 1 900 exemplaires	14 janvier 2022	IOV Imprigraph	395,00 €
Clin d'œil n°3 : impression et façonnage 1 900 exemplaires		Arradon	892,00 €
Problème d'étanchéité à l'accueil de loisirs de Plumergat : mission d'expertise	19 janvier 2022	SRIO - Plougoumelen	963,90 €
Changement de fléaux et fixations broyeur Desvoys	21 janvier 2022	Bricopro Grand-Champ	932,90 €
Changement de fléaux et fixations pour broyeur Noremat		Noremat Domloup (35)	1 554,09 €
Signalisation du rétrécissement rue Joseph Évenas devant la médiathèque et lieu-dit Mané Mévat	2 février 2022	Lacroix Signalisation Saint-Herblain	528,67 €
Pose d'un grillage et d'un portillon derrière le cabinet médical rue Anne de Bretagne	3 février 2022	Prolians - Vannes	874,08 €
Réassort annuel produits d'entretien tous services	10 février 2022	Industripack Locminé	2 019,75 €

Fourniture 200 livrets du citoyen (cérémonie de la citoyenneté)	16 février 2022	Évènements et Tendances - Arradon	198,00 €
Fourniture de tissu classé non feu M1, supports et fil pour couture rideau de scène Espace Les Hermines		D'un Fauteuil à l'Autre - Vannes	1 517,00 €
Fourniture et pose de store intérieur classe directrice école Arlequin bleu	17 février 2022	Cybstores Vannes	462,11 €

Délibération n°2022/02/4 - Objet : Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat

Une projection est faite et commentée par Philippe Le Ray. Il précise que l'excédent 2021 est d'un bon niveau. La situation financière de la commune est saine et fait l'objet d'une attention quotidienne. La masse salariale est en hausse, du fait de l'étoffement des services en interne et à une nouvelle offre de services (ALSH Mériadec, deux services de restauration scolaire à Mériadec). Il convient de rester vigilant, notamment sur les dépenses courantes et les charges de personnel.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte de gestion et du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager le résultat proprement dit (section de fonctionnement), le solde d'exécution (section d'investissement) et les restes à réaliser.

Le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2021 qui se résument ainsi :

A- Section de fonctionnement :

1) Dépenses (charges rattachées comprises)

Dépenses	Prévisions	Réalisations
Charges à caractère général	690 020,00 €	590 151,88 €
Charges de personnel	1 423 867,00 €	1 420 848,23 €
Atténuation de produits	100,00 €	- €
Autres charges de gestion courante	570 300,00 €	500 912,30 €
Charges financières	67 404,00 €	64 513,85 €
Charges exceptionnelles	5 000,00 €	1 587,87 €
Dotations aux provisions	16 100,00 €	16 025,00 €
Dépenses imprévues	142 635,00 €	- €
Virement à la section d'investissement	156 210,00 €	- €
Opérations d'ordre (dont dotation amortiss)	155 667,00 €	153 905,64 €
Total des dépenses de fonctionnement	3 227 303,00 €	2 747 944,77 €

2) Recettes (produits rattachés compris)

Recettes	Prévisions	Réalisations
Atténuations de charges	43 000,00 €	121 743,60 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	267 000,00 €	319 666,69 €
Impôts et taxes	1 547 900,00 €	1 591 661,39 €
Dotations, subventions et participations	1 078 672,00 €	1 136 271,09 €
Autres produits de gestion courante	4 800,00 €	8 461,18 €
Produits exceptionnels	37 199,42 €	45 080,84 €
Reprises provisions semi-budgétaires	1 100,00 €	- €
Opérations d'ordre	20 000,00 €	4 989,27 €
Total des recettes de fonctionnement	2 999 671,42 €	3 227 874,06 €

Délibération n°2022/02/3 - Objet : Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques d'Auray a transmis le compte de gestion de la commune de Plumerat, document tenu en parallèle du compte administratif de la commune.

Vérifications ayant été faites, sur proposition de la commission finances réunie le 10 février 2022,

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable du centre des finances publiques d'Auray a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques d'Auray n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à viser et certifier ledit document. Il est précisé que l'ensemble du compte de gestion sera dématérialisé.

B- Section d'investissement :

1) Dépenses

Chapitres	Dépenses	Prévisions	Réalisations
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	139 066,00 €	20 508,50 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement	5 000,00 €	- €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	970 097,00 €	306 639,07 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 685 645,00 €	516 640,93 €
Chapitre 10	Taxe Locale d'Equipement	2 500,00 €	2 435,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	183 510,00 €	181 594,17 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	123 302,00 €	- €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	20 000,00 €	4 989,27 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	660 000,00 €	530 110,44 €
Total des dépenses d'investissement		3 789 120,00 €	1 562 917,38 €

2) Recettes

Chapitres	Recettes	Prévisions	Réalisations
Chapitre 13	Subventions d'investissement	1 084 616,09 €	401 088,09 €
Chapitre 16	Emprunts	- €	- €
Chapitre 23	Avances versées commandes immob. inco	- €	111 208,81 €
Chapitre 10 (10222)	FCTVA	147 900,00 €	153 632,00 €
Chapitre 10 (10226)	Taxe d'aménagement et TLE (10223)	75 944,00 €	68 714,71 €
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	600 000,00 €	600 000,00 €
Chapitre 024	Produits de cessions	- €	- €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	156 210,00 €	- €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	155 667,00 €	153 905,64 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	660 000,00 €	530 110,44 €
Total des recettes d'investissement		2 880 337,09 €	2 018 659,69 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

1. **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :**

Section de fonctionnement :

. Dépenses : 2 747 944,77 €

. Recettes : 3 227 874,06 €

. Excédent : 479 929,29 €

Section d'investissement :

. Dépenses : 1 562 917,38 €

. Recettes : 2 018 659,69 €

. Excédent : 455 742,31 €

. Restes à réaliser en investissement : 372 540 € en dépenses et 522 805 € en recettes

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif 2021 :

Section de fonctionnement	Montants
Dépenses nettes	2 747 944,77 €
Recettes nettes	3 227 874,06 €
Résultat d'exécution de l'exercice	479 929,29 €
Résultat antérieur reporté 2020	227 631,58 €
Résultat de clôture cumulé	707 560,87 €
Section d'investissement	Montants
Dépenses nettes	1 562 917,38 €
Recettes nettes	2 018 659,69 €
Résultat d'exécution de l'exercice	455 742,31 €
Résultat antérieur reporté 2020	908 782,91 €
Restes à réaliser en dépenses	-372 540,00 €
Restes à réaliser en recettes	522 805,00 €
Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)	1 514 790,22 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	
Au financement de l'investissement 2022 (c/1068)	450 000,00 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	257 560,87 €

Sur proposition de la commission finances réunie le 10 février 2022,

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2021 du budget de la commune,

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Michel Jalu, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2021 établi par Madame le Maire.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2021.

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°2022/02/5 - Objet : Débat d'Orientations Budgétaires – année 2022

Une projection est faite et commentée par Philippe Le Ray.

Le Débat d'Orientations Budgétaires, prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce débat ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment l'article 107, vient renforcer la transparence financière des collectivités territoriales.

Ainsi ce Débat d'Orientations Budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire des collectivités locales.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, engagements pluriannuels envisagés, structure et gestion de l'encours de dette,
- de permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est présenté aux Conseillers municipaux. Il a été étudié par les membres de la commission finances, réunis le 10 février dernier.

Le Conseil municipal est invité à débattre du présent rapport.

Ainsi, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Article unique : PREND ACTE, par un vote, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022, à l'appui du rapport joint à la présente délibération.



COMMUNE DE PLUMERGAT

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Conseil municipal du 28 février 2022

I - Le contexte économique et financier mondial, européen et national (sources Insee/OCDE/Ministère de l'économie et des finances)

1) Au niveau mondial :

La pandémie de Covid 19 a provoqué une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent. Elle met en péril la vie et les moyens d'existence de millions de personnes.

Le choc économique accroît la pauvreté, creuse les inégalités et anéantit les acquis en matière de développement. Alors que l'économie mondiale amorce une légère reprise, l'incertitude entoure les perspectives à court et moyen termes. Deux ans après le début de cette crise sanitaire, les perspectives mondiales restent très incertaines. Les nouvelles mutations du virus et le bilan humain qui ne cesse de s'alourdir suscitent des inquiétudes, même si la progression des campagnes de vaccination accroît le sentiment de confiance. A ce jour, plus de 5 millions de décès et plus de 400 millions de cas d'infection sont recensés au niveau mondial.

La reprise économique varie d'un pays et d'un secteur à l'autre, en fonction des perturbations causées par la pandémie et de l'ampleur des mesures prises par les pouvoirs publics.

Après le repli généralisé du PIB (Produit Intérieur Brut) à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de Covid 19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. Selon l'OCDE, les mesures de soutien extraordinaires mises en place par les pouvoirs publics et les banques centrales ont aidé à éviter le pire lorsque la pandémie a frappé.

Compte-tenu du déploiement continu de la vaccination et de la reprise progressive de l'activité économique aujourd'hui en cours, l'OCDE prévoit une croissance vigoureuse au niveau mondial, de 4 % en 2022.

Les pays tentent de sortir de cette crise et sont face à des enjeux différents, qui souvent s'expliquent par leurs forces et faiblesses respectives avant la Covid-19 et par les stratégies déployées par leurs pouvoirs publics durant la pandémie. Même dans les pays où la production et l'emploi ont renoué avec leurs niveaux d'avant la pandémie, le redressement est incomplet, les chiffres de l'emploi et des revenus demeurant inférieurs à ceux attendus avant la pandémie.

La forte disparité des taux de vaccination d'un pays à l'autre amplifie l'inégalité de la reprise. De nouveaux épisodes de propagation du virus contraintent certains pays à imposer des restrictions d'activité, qui aboutissent à des goulets d'étranglement et accentuent les pénuries sur le marché de l'offre.

Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'inflation a fortement augmenté dans ce pays.

Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie, même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

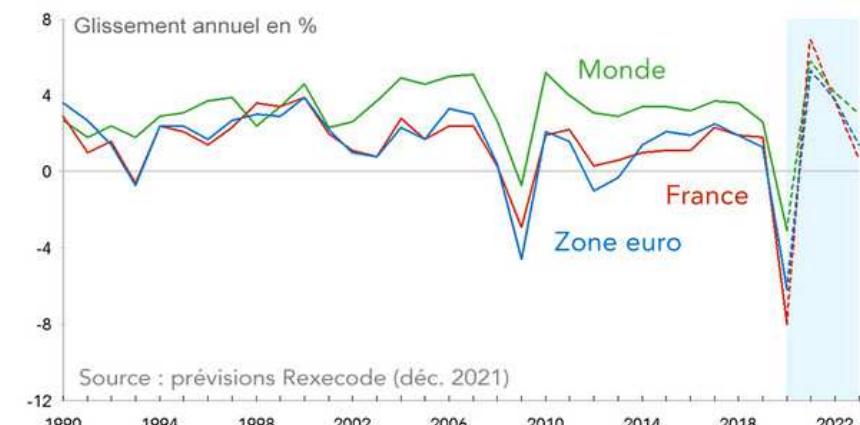
Une hausse rapide de la demande au fur et à mesure de la réouverture des économies a poussé vers le haut le prix des produits de base essentiels comme le pétrole et les métaux, mais également les prix de l'alimentation, dont l'impact sur l'inflation s'est fait plus fortement ressentir dans les économies de marché émergentes.

Les dérèglements causés par la pandémie dans les chaînes d'approvisionnement ont amplifié les tensions sur les coûts. Dans le même temps, les coûts du transport maritime augmentaient fortement.

Cela étant, selon les perspectives économiques, ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. La hausse des prix à la consommation dans les pays du G20 devrait, selon les prévisions, atteindre son pic fin 2021, puis décélérer tout au long de 2022.

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de l'année 2021 et le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4 % en 2022.

Croissance du PIB en volume



2) Au niveau européen :

Le plan national de relance et de résilience (PNRR) a été mis en œuvre au niveau européen en juillet 2021 pour un montant de 750 milliards €. Il présente les investissements pour lesquels la France sollicite un financement de la facilité pour la reprise et la résilience, à hauteur d'environ 40 milliards €, ainsi que la stratégie de réformes qui l'accompagne.

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au 2^{ème} trimestre) qu'aux Etats-Unis.

Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au 3^{ème} trimestre à 2,2 % contre 2,1 % au 2^{ème} trimestre.

Durant l'été 2021, le tourisme a bénéficié des allégements des contraintes de déplacements avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre.

L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, néanmoins contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021.

Concernant le taux de chômage, il touche particulièrement les jeunes avec un taux record de 17,1 % pour les moins de 25 ans en 2021.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après 6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %. L'émergence du variant "Omicron" et de son sous-variant "BA.2" viennent toutefois remettre en cause les plus récentes prévisions.

3) En France :

A ce jour, plus de 134 000 décès liés à la Covid 19 et plus de 21 millions de cas d'infection sont recensés en France.

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre la COVID19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. L'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser tandis que les crédits pour investissement eux continuent d'augmenter.

Les mesures de soutien mises en place par le Gouvernement (Fonds de Solidarité, prise en charge du chômage partiel ou prêts garantis), en plus des mesures de baisse de l'impôt sur les sociétés (de 33,3 % à 25 %) ont permis de soutenir les entreprises françaises.

Toutefois, quelques obstacles sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie (housse du prix du gaz et du prix des carburants) a provoqué une accélération de l'inflation au second semestre 2021. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires ont limité certaines productions industrielles. Une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (industrie, bâtiment, restauration, etc...) ainsi que l'impact épidémique observée fin 2021-début 2022 viendront atténuer la dynamique de croissance 2021/2022.

Le Produit Intérieur Brut (PIB) accélère au troisième trimestre 2021 : + 0,3 % contre + 1,3 % au trimestre précédent. Il revient ainsi quasiment à son niveau d'avant crise (- 0,1 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2019).

Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+ 58,9 % au 3^{ème} trimestre 2021), les dépenses de consommation des ménages ont légèrement augmenté en juin 2021 (+ 0,3 % en volume par rapport à mai 2021), après le vif rebond de mai, lié au déconfinement (+ 10,6 %). L'augmentation des achats de biens fabriqués (+ 2,7 %) est contrebalancée par la baisse de la consommation alimentaire (- 1,6 %) et des dépenses en énergie (- 1,6 %). La consommation de biens se situe ainsi en juin à son niveau moyen du 4^{ème} trimestre 2019.

Dans ce contexte favorable, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) prévoit une croissance proche de 4,2 % en 2022. Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

4) Les chiffres clés :

- Budget prévisionnel de l'État en 2021 : 591 milliards € de dépenses
- Taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) : + 6,25 % en 2021 (contre - 11,25 % en 2020), + 4,2 % en 2022
- Taux de croissance des prix à la consommation : + 1,5 % en 2022
- Dette publique : 2 834 milliards € (3^{ème} trimestre 2021)
- "Quoi qu'il en coûte" (aides de tous types apportées aux entreprises françaises en 2021) : 240 milliards €
- Prévision du déficit public 2022 : 153,8 milliards €

II – Les principales mesures issues du projet de loi de finances (PLF) 2021 pour les collectivités locales

La loi de finances pour 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à quelques changements sur le front des finances locales comme une réforme à minima des indicateurs financiers ou le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

En effet, les lois de finances de dernière année présidentielle sont traditionnellement peu propices aux réformes structurantes pour les collectivités.

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023

La réforme de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales poursuivra son déploiement sur la période 2022-2023.

Après des réductions de 30 % la première année et 35 % la seconde, ce sont 80 % des ménages qui ne paient plus de taxe d'habitation sur résidence principale depuis 2020.

Les 20 % des ménages encore redevables de cette taxe bénéficieront de deux baisses successives, l'une en 2021, l'autre en 2022.

Ainsi, en 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule sera maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que sur les logements vacants.

A titre de compensation, depuis 2021, les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi qu'une dotation de compensation (l'année de référence pour les taux pris en compte est 2017).

Un coefficient correcteur est mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

💡 **Le plan France Relance**

Face à la crise sanitaire, et dans la continuité des mesures d'urgence et de soutien aux entreprises et salariés que le Gouvernement a prises dès le début de la crise, le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 milliards €, a été mis en œuvre à l'été 2020.

Il répond aux trois défis structurels de l'économie française : l'accélération de la transition écologique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la cohésion sociale (compétences) et territoriale (développement de tous les territoires).

Ce déploiement à un rythme très soutenu se poursuivra en 2022, avec notamment le renforcement des mesures pour l'emploi et la formation professionnelle : ouverture de 1,2 milliards € d'autorisations d'engagement supplémentaires.

💡 **La Dotation Globale de Fonctionnement (article 11)**

La DGF reste stable en 2022, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales,
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines,
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP), réservée aux communes les moins riches fiscalement, notamment au regard de la fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. En 2022, le montant de l'enveloppe de la DNP est figé, tandis que l'augmentation pour les deux autres dotations (DSR et DSU) sera de 95 milliards € pour chacune.

A noter également, l'instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités territoriales sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes doté de 150 millions d'euros au total, dont 31 millions d'euros seront consommés en 2022 et la majoration de 18,5 millions d'euros de la dotation de solidarité destinée aux collectivités frappées par des catastrophes naturelles afin d'accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans leur effort de reconstruction.

💡 **Une réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation (article 47)**

Le potentiel fiscal est un indicateur permettant de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Il est calculé en appliquant aux bases communales des taxes directes locales le taux moyen national d'imposition.

Il intègrera désormais dans son calcul les droits de mutation et les sommes perçues au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure. Ces évolutions seront introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027. En effet, le Gouvernement prévoit un lissage pour éviter les effets trop brutaux sur les dotations (les modalités de calcul seront précisées par décret).

💡 **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local : DSIL**

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits de paiement en 2022 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle.

En parallèle, environ 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 millions d'euros au titre de la DSIL et 100 millions d'euros pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance. Le budget 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance comme pour les transports en commun en site propre dont l'enveloppe augmente de 400 millions d'euros ou Territoires d'industrie.

Le budget entérine également l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité passe de 10 à 20 millions d'euros. Pour être éligibles, les communes doivent avoir plus de 75 % de leur territoire en zone Natura 2000, ou être dans un parc national ou un parc naturel marin et avoir moins de 10 000 habitants.

💡 **Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales**

Les prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités s'élèvent à 43,2 milliards d'euros en 2022, en hausse de 292 millions d'euros par rapport à 2021. Cette hausse s'explique principalement par :

- l'augmentation prévisionnelle de +352 millions d'euros du PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels en raison du dynamisme des bases de ces impositions.
- la hausse prévisionnelle de + 41 millions d'euros du PSR au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale, principalement en raison de la progression de la compensation de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €.
- la baisse de -50 millions d'euros au total des dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) et de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), au titre de la minoration des variables d'ajustement.
- le recul de -46 millions d'euros anticipé sur le niveau du FCTVA en 2022.

💡 **Transposition de la décision (UE) 2021-991 du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer (article 31)**

La transposition de la décision (UE) 2021-991 du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer, taxe applicable à la plupart des produits importés, entraîne un relèvement du seuil d'assujettissement, à partir duquel une entreprise qui produit et vend des biens en outre-mer est surtaxée, de 300 000 € à 550 000 € de chiffre d'affaires. Le nombre de listes de produits pouvant bénéficier d'un différentiel de taxation à l'octroi de mer passe de trois à deux : 20 et 30%. Le différentiel de 10% est supprimé.

► Garantie par l'État d'un emprunt de la Collectivité de Polynésie française octroyé par l'Agence française de développement (article 35)

L'Etat garantit un prêt de l'Agence française de développement en faveur de la Collectivité de Polynésie française, dans la limite de 300 millions d'euros.

► Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics (article 41)

Cet article autorise le Gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de la responsabilité des gestionnaires publics. Ce nouveau régime unifié de responsabilité financière applicable à l'ensemble des agents publics est prévu pour le 1er janvier 2023. Il visera à sanctionner, de manière plus efficace et ciblée, les fautes graves relatives à l'exécution des recettes ou des dépenses ou à la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion dans des cas de négligences et de carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières ainsi que le régime spécifique de la gestion de fait.

En lieu et place de la Cour de discipline budgétaire et financière compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la Cour des comptes, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes. Afin de renforcer les droits des justiciables, une cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la Cour des comptes sera instituée, composée de quatre membres du Conseil d'État, de quatre membres de la Cour des comptes et de deux personnalités qualifiées désignées pour leur expérience dans le domaine de la gestion publique. L'appel sera suspensif. Le Conseil d'État demeurera la juridiction de cassation.

La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, amendes dont le montant, calculé en fonction de la rémunération de l'agent, sera plafonné à 6 mois de rémunération. Elle pourra aussi prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.

► Revalorisation des bases fiscales

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives (bases d'imposition) relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Ce coefficient n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour 2022, le taux de **revalorisation est de + 3,35 %**. Cette revalorisation basée sur l'inflation au niveau européen s'applique aux bases de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Elle ne s'applique pas aux locaux professionnels auxquels s'applique une revalorisation spécifique basée sur les loyers et égale, en moyenne entre 2019 et 2021, à 0,2 %.

III – L'évolution démographique de la commune (source INSEE)

Les différentes méthodes de recensement :

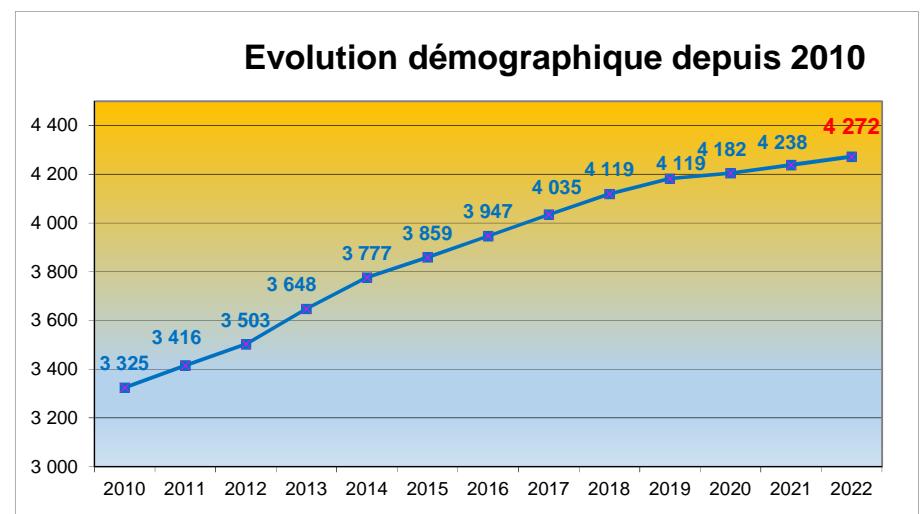
- Afin de mieux tenir compte des évolutions démographiques et de réaliser une égalité de traitement entre les communes, le recensement de la population a changé de méthode depuis 2004 : des enquêtes annuelles réalisées sur un cycle quinquennal se sont substituées aux recensements généraux tous les huit ou neuf ans.
- La nouvelle méthode de recensement permet aux communes de disposer de données actualisées chaque année.

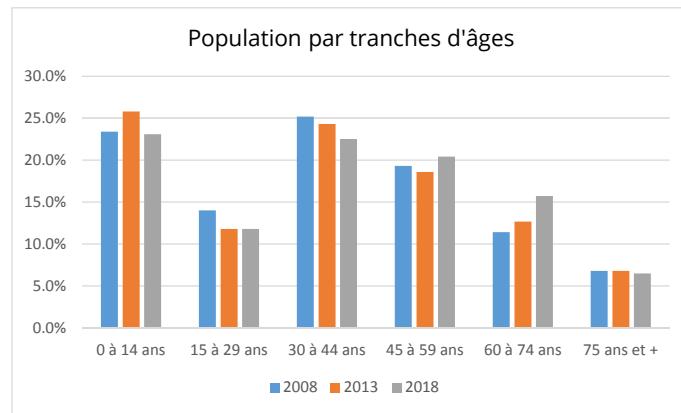
La méthode varie selon un seuil de population fixé par la loi à 10 000 habitants. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans, par roulement.

Le dernier recensement de la population s'est achevé le 16 février 2019 et les résultats seront publiés en 2022, voire 2023.

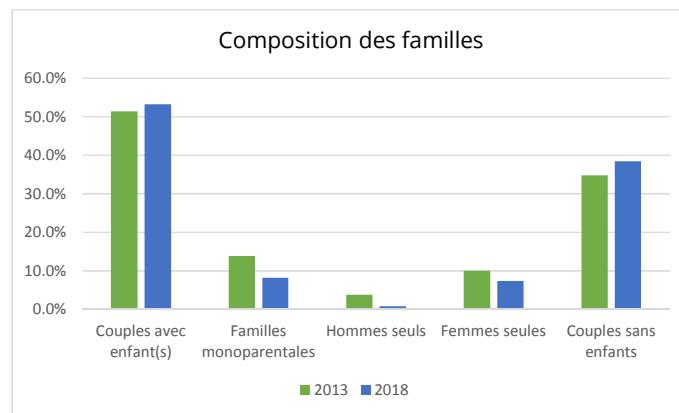
1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2022
3 503 habitants	3 648 habitants	3 859 habitants	4 035 habitants	4 182 habitants	4 272 habitants

Ainsi, la population de Plumerat a augmenté de 22 % en 10 ans, soit 769 habitants

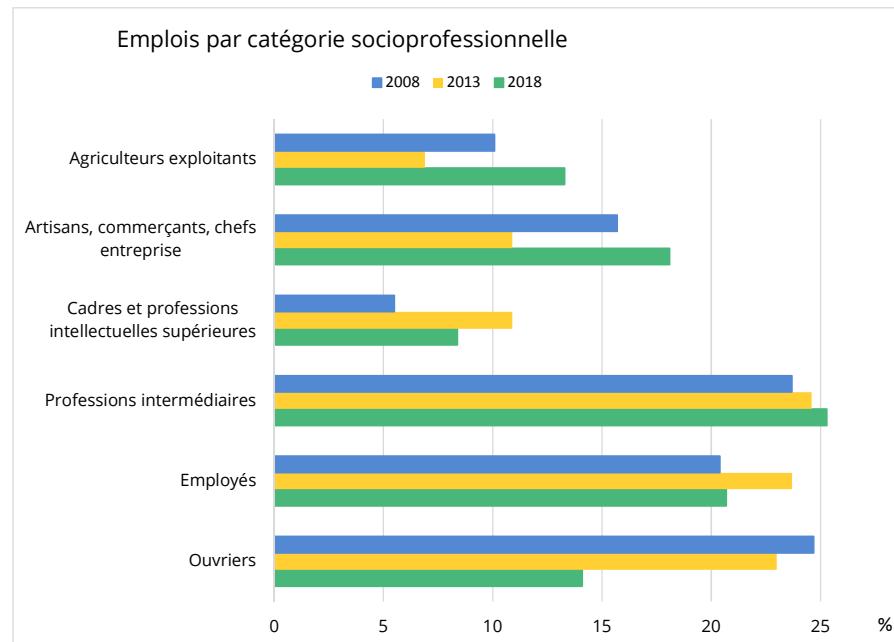




A noter : la population âgée de 45 à 59 ans et 60 à 74 ans augmente : 846 personnes âgées de 45 à 59 ans en 2018 contre 640 en 2008 ; 653 personnes âgées de 60 à 74 ans en 2018 contre 378 en 2008 (dernières sources INSEE).



A noter : les familles monoparentales sont en nette baisse : elles représentent 8,2 % de la population totale en 2018 alors qu'elles représentaient 13,9 % en 2013 (dernières sources INSEE). En 2018, 44,1 % des personnes âgées de 80 ans et plus vivaient seules (chiffre stable : 44,13 % en 2013)



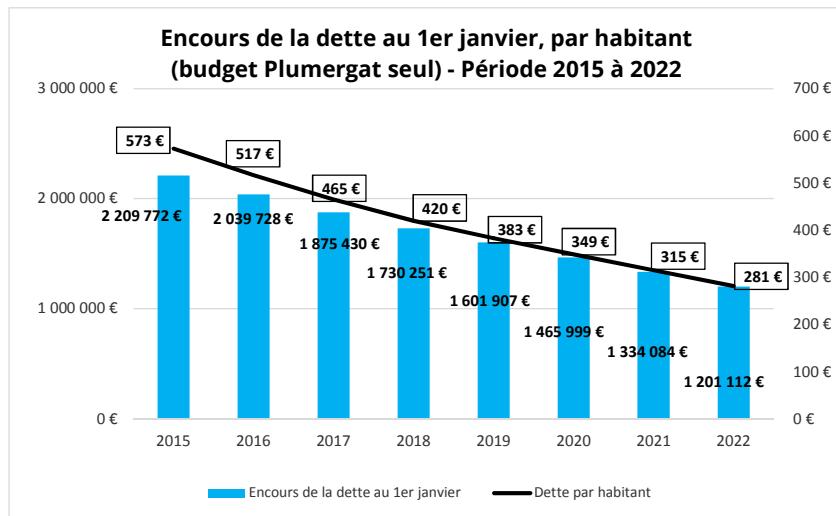
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

IV – Maîtrise de l'endettement

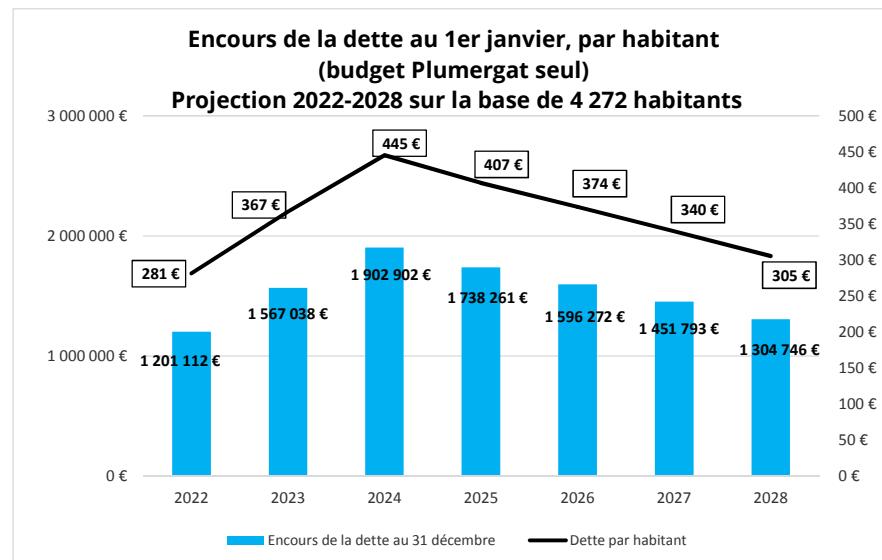
- 1) Commune seule : l'encours de la dette du budget de la commune s'élève au 1^{er} janvier 2022 à **1 201 112 €** (contre 1 334 084 € au 1^{er} janvier 2021). Il s'élèvera au 1^{er} janvier 2023 à 1 067 038 €.

Un prêt arrivera à échéance en 2023, deux en 2024, pour un encours total de 22 K€.

Compte tenu de l'amortissement des prêts en cours, et sans nouvel emprunt, l'annuité globale (capital + intérêts), diminuera de 2 600 € en 2023, et 32 000 € en 2024 et 25 900 € en 2025.



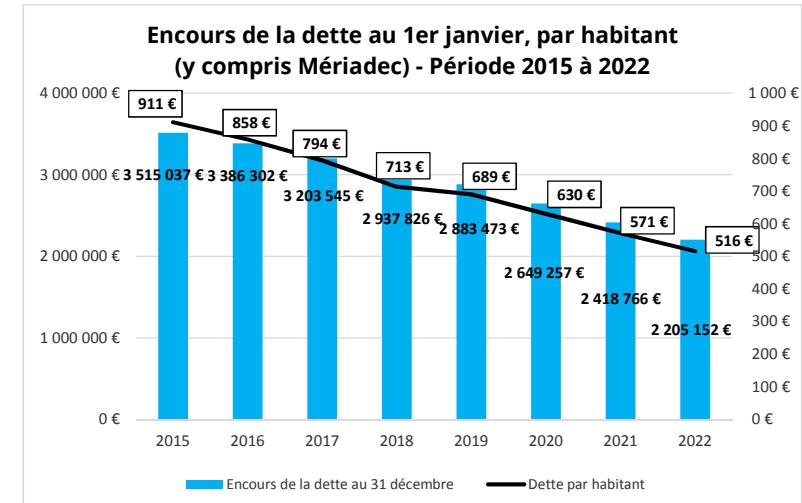
Prospective sur 7 ans : 1 emprunt de 500 K€ en 2023, 1 emprunt de 500 K€ en 2024 (sur 15 ans)



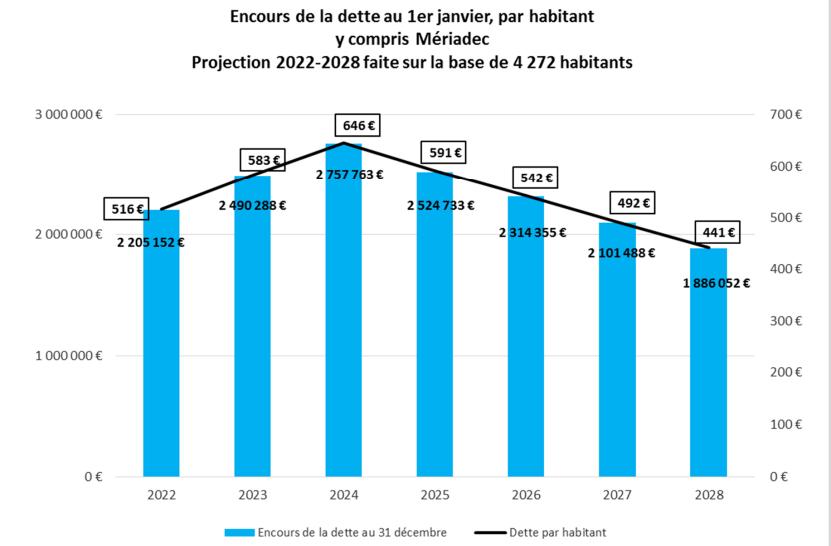
- 2) En intégrant Mériadec Villages : l'encours de la dette de Mériadec Villages est conséquent, il doit en être tenu compte dans le Débat d'Orientations Budgétaires.

Un prêt contracté par le syndicat Mériadec Villages arrivera à échéance en 2022, pour un encours total de 12 K€.

En intégrant l'encours de la dette porté par le syndicat Mériadec Villages – section Plumerget, l'encours global de la dette au 1^{er} janvier 2022 passe de 1 201 112 € à 2 205 152 € (il s'élevait à 2 418 766 € au 1^{er} janvier 2021).



Prospective sur 7 ans : en intégrant les deux emprunts de 500 K€



Caractéristiques de la dette des budgets Commune et Mériadec Villages au 1^{er} janvier 2022 :

	Nombre de prêts	Encours au 01/01/2022	Taux fixe	Taux variable	Taux zéro	Type amortissement
Commune	6	1 179 132 €	4 prêts : - 1,89 % - 4,12 % - 4,25 % - 4,98 %	1 prêt : taux 2021 = 0 %	1 prêt (CAF)	5 prêts amortissement constant, 1 prêt amortissement progressif (annuité constante)
Mériadec Villages	2	1 004 039 €	1 prêt : taux fixe à 1,89 %	1 prêt : taux 2021 = 1,38 %		Prêts amortissement constant
Total	8	2 183 172 €	5 prêts	2 prêts	1 prêt	

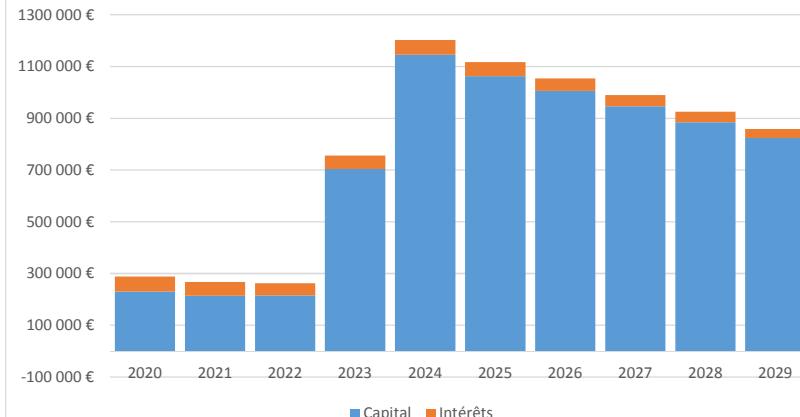
Le suivi de la **capacité de désendettement** se calcule en rapportant l'épargne brute à l'encours de la dette. Il s'exprime en nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette et se réfère à une échelle de valeur.

- Moins de 8 années : la situation est bonne ;
- Entre 8 et 12 : surveiller la tendance pour éviter la dynamique du surendettement ;
- Au-delà de 12 : des mesures sont à prendre

A ce jour, **1 an et 10 mois** seraient nécessaires à la commune pour rembourser la totalité de sa dette si elle consacrait la totalité de son épargne à cette fin (recettes exceptionnelles non prises en compte).

En intégrant Mériadec Villages, ce nombre d'années passe à **3 ans et 5 mois**, en prenant en compte la capacité d'autofinancement des deux budgets, ce qui est tout à fait correct.

Profil de remboursement de la dette cumulée en intégrant 2 emprunts de 500 K€ / intérêts 2 % (Commune + Mériadec)



V – Présentation des priorités du budget primitif 2022 :

Les projets les plus importants du mandat 2021-2026 seront la réfection et la restructuration du local commercial situé rue du Pont Forest et la construction d'une salle de sports.

Concernant le local commercial, une estimation financière du projet a été présentée aux élus lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021, s'élevant à 625 000 € HT. Les dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès des services de l'Etat (au titre de la DETR) et du département (au titre du PST). Une demande sera également prochainement déposée auprès des services de la région Bretagne.

Concernant la salle de sports, tous les financeurs potentiels seront sollicités : État, région, département, AQTA.

Compte tenu du coût de ces projets et du financement qu'ils nécessitent, le maintien d'un bon niveau d'autofinancement est une priorité, tandis que les taux de fiscalité seront reconduits sans augmentation, ce qui implique nécessairement une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le Rapport d'Orientations budgétaires doit également présenter les dépenses de fonctionnement induites par les dépenses d'investissement.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement (fluides, assurances, maintenance...) pour la salle de sport seront évaluées au cours de l'année 2022. Il n'est pas prévu de création de poste pour le gardiennage de cette salle. Les membres des commissions sport et travaux, réunis le 19 janvier dernier préconise une gestion des entrées par badges, des créneaux horaires étant attribués par la collectivité aux utilisateurs.

A l'instar de la médiathèque, l'entretien (ménage) sera confié à des agents municipaux actuellement à temps non complet souhaitant travailler davantage.

Par ailleurs, la construction de la médiathèque entraînera les dépenses de fonctionnement suivantes :

- ✓ Les charges de personnel s'élèvent à 39 000 € par an (brut + charges patronales) : responsable de la médiathèque et personnel en charge de l'entretien (ménage)
- ✓ Les charges courantes (fluides, téléphonie, diverses maintenance techniques et informatique, alarmes, assurances, ...) : 5 000 € par an
- ✓ Le budget pour le renouvellement annuel des ouvrages est évalué à 10 000 €. Compte-tenu de l'incendie et de l'incertitude sur une éventuelle ouverture en 2022, ce budget sera réduit à 3 000 € en 2022
- ✓ Le budget annuel consacré aux animations est évalué aux alentours de 4 000 €

Concernant le local commercial situé 1 Rue du Pont Forest, il est prévu que le locataire bénéficie d'un loyer à titre gracieux durant les 3 premières années de location. A compter de la 4^{ème} année, il s'acquittera d'un loyer mensuel de 500 €.

1) Les dépenses de fonctionnement :

- ✓ **Les charges à caractère général :** compte tenu des observations indiquées ci-dessus, elles continueront de faire l'objet d'un examen attentif de la part des services.

✓ **Les charges de personnel :**

Pour ce qui concerne le chapitre le plus volumineux, ces dépenses seront aussi limitées que possible.

Au 1^{er} janvier 2022, la collectivité recense 50 agents, dont 31 titulaires et 19 non titulaires.

Répartition hommes/femmes :



Un poste permanent répond à un besoin permanent, sur lequel l'on affecte un agent recruté sur le statut de fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou, à défaut, de contractuel.

Lorsque le besoin est temporaire, c'est-à-dire non permanent (lié à un accroissement d'activité ou un besoin de remplacement d'un agent absent), les agents sont recrutés sous contrat à durée déterminée.

Postes permanents occupés par des agents titulaires :

Filières	A	B	C	Total
Administrative	1	2	3	6
Culturelle	0	0	1	1
Technique	0	1	13	14
Médico-Sociale	0	0	3	3
Animation	0	1	6	7
Total	1	4	26	31

A noter : ce tableau intègre 2 agents actuellement en disponibilité (animation - C)

Postes permanents occupés par des agents non titulaires :

Filières	A	B	C	Total
Administrative	0	0	2	2
Technique	0	0	10	10
Sociale	0	0	0	0
Animation	0	0	7	7
Total	0	0	19	19

Les agents de notre collectivité respectent la durée légale du temps de travail, fixée à 1 607 heures annuelles.

Les prévisions pour 2022 sont évaluées à 1 583 000 €. Elles subiront donc une progression de 162 K€ (par rapport au compte administratif 2021) dans la mesure où elles prendront en compte les éléments suivants :

Les projets en matière de recrutement :

- Prolonger le contrat de l'assistant de direction pour faire face à la surcharge de travail liée en partie à l'évolution démographique de la commune et aux projets. Cet agent est également en charge de la communication
- Le recrutement d'un directeur espace jeunes à Mériadec. Le précédent directeur avait quitté ses fonctions en mai 2020, lors des premières d'épidémie de la Covid-19
- Le recrutement d'un agent sous forme de contrat, pour deux ou trois mois, pour une mission de gestion des deux cimetières (retard important sur les reprises de concessions abandonnées et facturations des concessions arrivées à échéance) n'a pas été réalisé. Cette mission a été confiée à l'agent en charge de la médiathèque
- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un policier municipal à partir de septembre 2022, le cout a été budgétisé

A noter :

- ces prévisions sont prévues en année habituelle, sans impact Covid-19 : il est possible qu'il y ait moins de recrutements d'animateurs que prévu

Les augmentations par rapport à l'année écoulée :

- Ouverture accueil de loisirs à Mériadec les mercredis et vacances, impact année complète : + 58,5 K€
- Recrutement d'un directeur d'accueil de loisirs, impact année pleine : + 24,5 K€
- Prolongation contrat contractuel aux services techniques, impact année pleine : + 21 K€
- Effet "GVT" (Glissement Vieillesse Technicité) : progression de l'ancienneté et de la qualification moyennes des effectifs. Augmentation du SMIC : + 15 K€
- Recrutement d'un policier municipal à compter de septembre 2022 : + 13,5 K€
- Mise en place d'un 2^{ème} service restauration scolaire à Mériadec (participation Pluneret non déduite), impact année pleine : + 11 K€
- Propositions de camps d'été : + 11 K€
- Recrutement directeur espace jeunes de Mériadec à compter de septembre 2022 : + 10,5 K€
- Recrutement d'un assistant de direction, impact année pleine : + 10 K€
- Participation à la protection sociale complémentaire : + 9 K€
- Entretien des locaux Covid-19 : + 5 K€
- Versement indemnités de fin de contrat pour les contractuels (prime de précarité) : + 5 K€
- Régime indemnitaire : + 5 K€
- Provision remplacements maladie, disponibilité, heures supplémentaires : + 5 K€
- Titularisation d'un agent en 2022 + impact des 2 titularisations 2021 sur une année pleine : + 4,5 K€
- Modification de la quotité de travail de 3 agents : + 3,5 K€
- Augmentation des cotisations du Centre de Gestion (+ 0.10 %) et du Centre National de Formation de la Fonction Publique (+0.05%) : + 2 K€
- Remplacement directeur périscolaire de Mériadec, impact sur année complète : + 2 K€

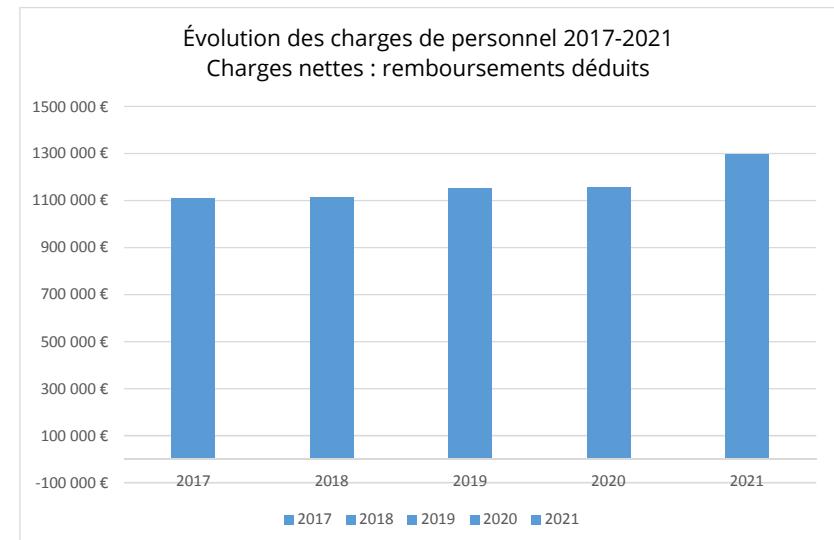
Les diminutions par rapport à l'année écoulée :

- Capital décès : - 26,5 K€
- 2 agents en congé de longue durée (passage demi-traitement et rappels) : - 19,5 K€
- Changement horaires école XG, impact année pleine (périscolaire) : - 3 K€
- Recrutement saisonnier été aux services techniques (3 mois en 2022 contre 4 mois en 2021) : - 4,5 K€

Évolution des charges de personnel nettes :

	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunérations : personnel et frais annexes	1 211 308 €	1 148 087 €	1 227 556 €	1 249 422 €	1 420 848 €
Remboursements (maladie, congés maternité, etc...)	100 513 €	34 497 €	73 369 €	93 156 €	121 744 €
Soit une charge nette de ...	1 110 796 €	1 113 590 €	1 154 188 €	1 156 266 €	1 299 104 €

A noter : le chapitre 012 "charges de personnel" intègre les cotisations d'assurance, la médecine préventive et la cotisation versée au CNAS.



- ✓ **Les indemnités élus** sont stables
- ✓ **La subvention de fonctionnement versée au CCAS** : le CCAS clôture l'exercice 2022 par un excédent de fonctionnement s'élevant à + 2 352 € (pour mémoire déficit - 494 € en 2020) et un excédent d'investissement de + 7 437 € (pour mémoire + 6 798 € en 2020). Il est proposé de verser une subvention d'un montant identique à celui de 2021, soit 20 000 €. Même si le résultat de fonctionnement est excédentaire, il est en effet préférable de stabiliser le montant de la subvention annuelle. Ce montant pourra être revu en cours d'année si cela s'avère nécessaire.
- ✓ **Les demandes de subvention** seront examinées par la commission vie associative, sports. Une réunion à cet effet est prévue le 1^{er} mars 2022.
- ✓ **Les dotations aux provisions pour risques :** La concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Les Coteaux des Hermines passée entre la commune et la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) prévoit une participation de la collectivité au coût de l'opération, d'un montant ne pouvant excéder 100 000 €. Par mesure de précaution, cette somme a été provisionnée sur trois exercices, à savoir 2018, 2019 et 2020. Il n'y a donc pas lieu de la prévoir en 2022.

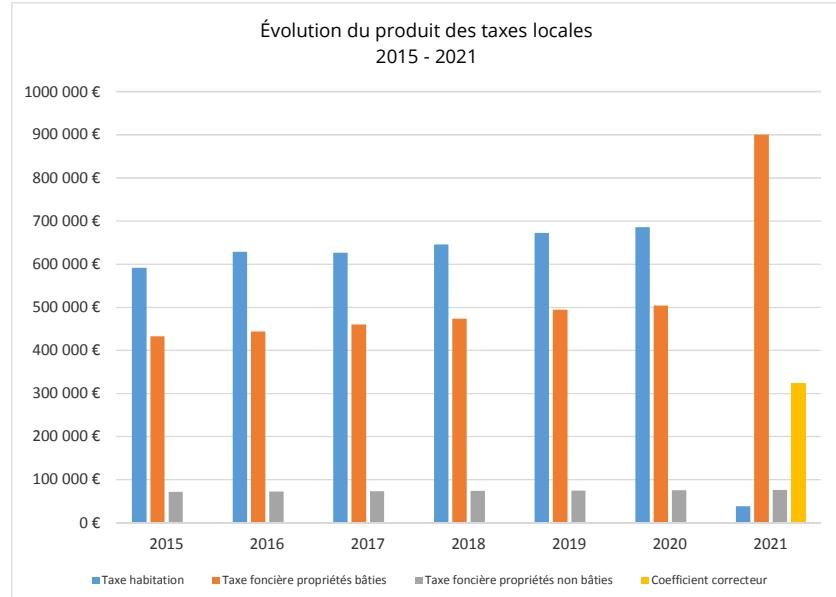
Les bâtiments municipaux sont vieillissants et peuvent nécessiter de gros travaux d'entretien. Afin d'y faire face, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prévoir au budget primitif une provision de 25 000 € chaque année.

2) Les produits de fonctionnement

- ✓ **Le remboursement des charges de personnel** : alors qu'elles étaient estimées à 43 k€ en 2021, elles sont estimées à 54 k€ en 2022.
- ✓ **La Dotation Globale de Fonctionnement** : le montant devrait être en légère augmentation, du fait de la courbe démographique et de la mise à jour de la longueur de voirie communale.
Le chiffre exact sera inscrit s'il est connu au moment de l'élaboration du budget primitif. A l'inverse, s'il n'est pas connu, le montant 2021 sera reporté à l'identique.
- ✓ **Les tarifs des services** : compte tenu du revenu disponible des ménages et de l'inflation, il n'est pas prévu de revaloriser les tarifs municipaux en 2022.
- ✓ **Les contributions directes** : les taux d'imposition ont été revus en mars 2012, ils n'ont pas évolué depuis. Pour 2022, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et de reconduire les taux en vigueur.

A noter : Depuis 2021, suite à la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties des communes est désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental, soit :

	Taux communal	Taux départemental	Nouveau taux = somme des deux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,13 %	15,26 %	35,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,01 %		41,01 %



En chiffres :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe habitation	628 754 €	626 566 €	645 444 €	672 098 €	686 171 €	38 281 €
Coefficient correcteur						323 969 €
Taxe foncière propriétés bâties	444 269 €	459 956 €	473 477 €	493 711 €	503 895 €	900 043 €
Taxe foncière propriétés non bâties	72 793 €	73 030 €	73 702 €	74 579 €	75 619 €	76 488 €
Total produit fiscal...	1 145 816 €	1 159 552 €	1 192 623 €	1 240 388 €	1 265 685 €	1 338 781 €

A noter :

Compte-tenu de la suppression de la taxe d'habitation et de son remplacement par la part départementale de taxe foncière, la base de taxe foncière étant moins importante que la base de taxe d'habitation, une compensation est reversée à la collectivité.

Pour 2021, le produit de taxe d'habitation perçue correspond aux 20 % des contribuables qui restent redevables ainsi qu'aux résidences secondaires = 38 281 €

Le produit des 3 taxes augmente de 242 K€ sur la période 2015-2021, soit 22 %. Ainsi, le produit 2021 s'élève à 1 338 781 € (contre 1 1265 685 € en 2020).

Pour 2022, les bases ne sont pas connues au moment de la rédaction de ce rapport.

Elles ont toutefois été estimées sur la base d'une revalorisation de 3,35 %, hormis la base de la taxe d'habitation qui est volontairement réduite, en raison de la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation :



Évolution des bases :

	2018	2019	2020	2021	Projection 2022
Taxe habitation	3 832 000	4 005 867	4 091 585	228 679	180 000
Taxe foncière propriétés bâties	2 343 000	2 452 541	2 503 266	2 544 730	2 629 978
Taxe foncière propriétés non bâties	179 000	181 855	184 392	186 511	192 759

Evolution du produit correspondant :

	2022		
	Bases	Taux	Produits
Taxe habitation	228 679	16.74%	38 281 €
Coefficient correcteur			330 752 €
Taxe foncière propriétés bâties	2 629 978	35.39%	930 749 €
Taxe foncière propriétés non bâties	192 759	41.01%	79 051 €

Totaux...

1 378 833 €

Il ne s'agit que d'hypothèses. Les produits exacts seront inscrits si les bases sont connues au moment de l'élaboration du budget primitif. A l'inverse, si les bases ne nous ont pas été communiquées, il sera proposé d'inscrire la somme de 1 350 000 € au c/73111.

✓ Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :

Les droits de mutation à titre onéreux sont exigés par l'administration fiscale lors de la transaction du bien d'un patrimoine à un autre, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

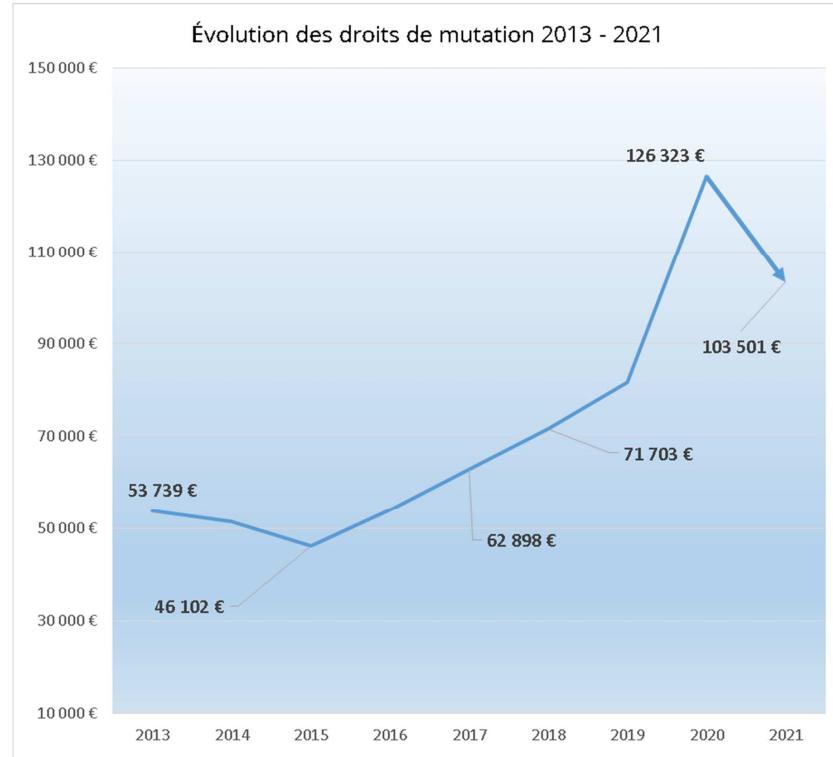
Dès lors, le ralentissement des transactions immobilières impacte directement les ressources de la collectivité.

La commune dénombre au 1^{er} janvier 2022 4 272 habitants. De ce fait, le versement des DMTO n'est pas un versement direct mais provient du fonds départemental de péréquation.

La tendance est à la baisse par rapport à l'encaissement 2020 : - 22 822 €.

Par prudence, la somme de 80 000 € sera proposée lors de l'élaboration du budget primitif 2022.

✓ Le versement de l'Attribution de Compensation via AQTA (c/73211)



Au moment de la mise en œuvre de la CET, Contribution Economique Territoriale, AQTA a fait le choix de la TPU (Taxe Professionnelle Unique). Ce produit, entièrement encaissé par la communauté de communes, est ensuite reversé aux différentes communes membres par le biais de l'Attribution de Compensation (AC).

Sur cette attribution de compensation, sont prélevés les coûts des services communs créés entre la Communauté de Communes et la commune pour l'Instruction du Droit des Sols (autorisations d'urbanisme), en fonction du nombre de dossiers traités, et les différents transferts de compétences ou services (multi accueil les Coccinelles, Relais Assistantes Maternelles, mise en réseau des médiathèques, acquisition de masques Covid-19 pour la population et pour les agents, etc...).

Pour mémoire, l'instruction des autorisations d'urbanisme, assurée gratuitement par les services de l'Etat jusqu'au 30 juin 2015 (loi ALUR), est, depuis cette date, transférée aux services d'AQTA.

Historique : les coûts des services sont déduits de l'AC de référence, et non pas de l'AC perçue en n-1. Le montant de l'Attribution de Compensation de référence n'est modifié que par les transferts de charges, examinés en séances du Conseil municipal.

3) Les dépenses d'investissement

Années	Attribution de Compensation de référence	Coût IDS (Instruction Droits des Sols)	Objet du transfert	Coût du transfert	Montants AC perçus
2013					107 172 €
2014					81 415 €
2015		Multi accueil les Coccinelles		- 13 698 €	67 717 €
2016	67 717 €	- 7 675 €			60 042 €
2017	67 717 €	- 16 487 €			51 230 €
2018	67 717 €	- 13 040 €			54 677 €
2019	61 105 € (= 67 717 € - 6 612 €)	- 11 043 €	Transfert du RAM	- 6 612 €	50 062 €
2020	61 105 €	- 16 201 €	Mise en réseau médiathèques et masques Covid-19	- 7 940 €	36 964 €
2021	61 105 €	- 16 201 €	Mise en réseau médiathèques	- 1706 €	43 198 €
2022	61 105 €	<u>Prévisions</u> - 25 183 €		<u>Prévisions :</u> - 1 755 €	<u>Prévisions :</u> 34 167 €

Outre les dépenses d'équipement, elles sont composées en partie du remboursement en capital de la dette.

Le remboursement du capital de la dette devrait s'élever en 2022 à 134 074 €.

Les dépenses d'équipement proposées en 2022 s'élèvent à 3 740 640 € :

Depuis son examen par la commission finances, deux lignes budgétaires ont été supprimées. Il s'agit du curage de fossés pour 20 000 € et des travaux d'élagage d'arbres pour 10 000 €. En effet ces deux dépenses sont imputées à la section de fonctionnement et bénéficient du remboursement du FCTVA.

Cinq lignes budgétaires ont été ajoutées ou modifiées, elles apparaissent floutées dans le détail ci-dessous :

DETAIL DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022 - MONTANTS TTC			
Imputations	Services	Libellés	Propositions
202	ADMMAIRIE	Mise à jour des servitudes PLU et enquête publique eaux pluviales	4 000 €
2051	ADMMAIRIE	Logiciels Berger Levraut	6 800 €
2184	ADMMAIRIE	Renouvellement matériels ou mobiliers (provision)	3 000 €
2183	ADMMAIRIE	Acquisition d'un 2ème écran urbainiste (démat dossiers)	180 €
2183	ADMMAIRIE	3 pc fixes mairie + 1 pc ALSH direction	4 400 €
2188	ADMMAIRIE	1 écran affichage extérieur pour bourg de Mériadec	26 000 €
2313	ADMMAIRIE	Réfection bureaux (moquette étage à ôter)	6 500 €
Total Administration mairie			50 880 €
2188	ALSH ÉTÉ/ADOS	5 Toiles de tentes	650 €
2188	ALSH ÉTÉ/ADOS	Matériel de cuisine pour séjours enfance	110 €
2188	ALSH PLUMERGAT	Bacs de manipulation maternelle	220 €
2184	ALSH PLUMERGAT	Meuble rangement maternelle	520 €
2188	ALSH PLUMERGAT	Cabane babyconfort	490 €
2188	ALSH PLUMERGAT	Création d'un espace multisensoriel (pédagogie Snoezelen) pour stimuler la détente, le bien être, la stimulation sensorielle. Le but est de canaliser l'attention des enfants	1 700 €
Total ALSH Eté Ados séjour			3 690 €
2183	ADOS PLUMERGAT	Console de jeux vidéos Switch + jeux	500 €
2188	ADOS PLUMERGAT	2 Plaques à induction	180 €
2184	ADOS PLUMERGAT	14 chaises	1 400 €
2184	ADOS PLUMERGAT	Canapé	1 500 €
Total ADOS PLUMERGAT			3 580 €
2051	SEJ	Logiciel transfert vers la nouvelle version Domino Web 2	5 730 €
2051	SEJ	Portail famille	6 150 €
2188	SEJ	Matériaux pour 6 portes de placard coulissantes	4 000 €
Total Service enfance jeunesse			15 880 €
2188	PERI ECOLE AB	10 tapis motricité	1 120 €
2188	PERI ECOLE AB	3 Porte manteaux muraux de 20 patères	520 €
2188	PERI ECOLE AB	Table de ping-pong extérieur	540 €
2313	PERI ECOLE AB	Insonorisation salle utilisée par le péri (classe 5)	3 000 €
Total Péri école AB			5 180 €
2188	ALSH/PERI MÉRIADEC	2 portants double	470 €
2188	ALSH/PERI MÉRIADEC	Table de ping-pong extérieur	540 €
2188	ALSH/PERI MÉRIADEC	2 lots de 3 tricycles dont 1 lot pour TPS	635 €
2188	ALSH/PERI MÉRIADEC	2 tapis de motricité	200 €
2184	ALSH/PERI MÉRIADEC	Meubles avec bacs et meuble casier	560 €
2184	ALSH/PERI MÉRIADEC	Armoire	415 €
2188	ALSH/PERI MÉRIADEC	Cabane extérieure 2 modules	360 €
2188	ALSH/PERI MÉRIADEC	6 talkies walkie	320 €
2188	ALSH/PERI MÉRIADEC	Matériel cuisine	1 200 €
2188	ALSH/PERI MÉRIADEC	Mini four	200 €
Total ALSH/Péri Meriadec			4 900 €

DETAIL DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022 - MONTANTS TTC			
Imputations	Services	Libellés	Propositions
2313	BATS	Réfection hall RS Plumerat	10 000 €
2313	BATS	Salle Houat, Belle Ile, réfectoire haut	15 000 €
2188	BATS	Clefs sécurisées RS Plumerat	2 000 €
2313	BATS	Ravalement de bâtiment	20 000 €
2313	BATS	Provision si casse	20 000 €
2313	BATS	Tableau électrique du RS de Plumerat	15 000 €
2313	BATS	Restructuration du local commercial	750 000 €
2313	BATS	Travaux d'étanchéité ALSH + voir auvent accueil	50 000 €
2313	BATS	Travaux agrandissement sanitaires école AB	114 000 €
Total bâtiments municipaux			996 000 €
2116	CIMETIERE	Réfection des grilles et portails	25 000 €
Total cimetière			25 000 €
2188	EGLISE	Chauffage + éclairage	48 000 €
2313	CHAPELLES	Entretien des toitures des chapelles	10 000 €
Total église et chapelles			58 000 €
2111	FONCIER	Réserves foncières si opportunités	200 000 €
2111	FONCIER	Provision honoraires notaires ou géomètres	10 000 €
Total réserves foncières			210 000 €
2184 et 2188	MED	Divers matériels (détail joint)	16 820 €
2135	MED	Signalétique intérieure	13 000 €
238	MED	Travaux déjà effectués : paiement à BSH	112 000 €
238	MED	Solde travaux	102 000 €
238	MED	Reprise des travaux suite incendie	435 000 €
Total médiathèque			678 820 €
2111	SALLE DE SPORTS	Achat terrains	138 000 €
2031	SALLE DE SPORTS	Mission programmiste	65 000 €
2188	SPORT	1 structure avec agrès (près du city park)	50 000 €
2135	SPORT	Portique entrée du stade : remplacement plots béton	7 000 €
Total sport			260 000 €
2182	ST	1 véhicule police municipale	20 000 €
2188	ST	Acquisition décorations noël Plumerat et Mériadec	8 000 €
2135	ST	Création d'un bureau (PM) et 1 local de rangement	30 000 €
2188	ST	Acquisition matériels services techniques	10 000 €
Total services techniques			68 000 €

DETAIL DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022 - MONTANTS TTC			
Imputations	Services	Libellés	Propositions
2041582	VOIRIE	Provision pour éventuelle extension réseau électrique maison habitation hors agglo	4 000 €
2315	VOIRIE	Schéma cyclable Plumerat/Ste-Ane par Locmaria Gorvenec Axe n°9	39 000 €
2315	VOIRIE	Liaison cyclable Mériadec / Lann Er Marh	240 000 €
2315	VOIRIE	Zonage assainissement des eaux pluviales : travaux Lezegard Ihuel	78 000 €
2315	VOIRIE	Empierrement chemins exploitation	12 000 €
2315	VOIRIE	Programme voirie 2022	272 000 €
2315	VOIRIE	Suppression des WC Rue Donias + aménagement du parking	30 000 €
2315	VOIRIE	Création d'un passage bateau rue de l'Égalité Mériadec	2 000 €
2315	VOIRIE	Hydrocurage des réseaux EP	4 000 €
2152	VOIRIE	Signalisation verticale (panneaux lieux-dits)	8 000 €
2152	VOIRIE	Signalisation horizontale (peinture au sol)	3 000 €
2315	VOIRIE	Réfection des chemins d'exploitations	15 000 €
2315	VOIRIE	Aménagement à la Croix du Pratel	4 000 €
2315	VOIRIE	Cheminements piéton	100 000 €
2315	VOIRIE	Réfection de la place de l'église à Mériadec	15 000 €
Total voirie			826 000 €
2184	RS	60 chaises hautes pour les maternelles	4 000 €
2188	RS	Matériaux divers et décos	3 200 €
Total Restaurant scolaire			7 200 €
202	25%	Frais réalisation documents urbanisme	4 384 €
2051	25%	Concessions et droits similaires (logiciels)	4 808 €
2135	25%	Installations générales, agencements	21 205 €
2138	25%	Entretien autres bâtiments publics	10 075 €
2183	25%	Matériel de bureau et matériel informatique	18 568 €
2188	25%	Autres immobilisations corporelles	47 059 €
2313	25%	Constructions	197 736 €
2315	25%	Installations, matériel et outillages techniques	81 933 €
238	25%	Avances et acomptes versés sur commandes	141 742 €
Total Autorisations budgétaires 25 %			527 510 €
TOTAL GENERAL...			3 740 640 €

La situation financière de Plumerat est tout à fait saine, par conséquent les investissements indiqués ci-dessus, ainsi que les reports, seront autofinancés.

Les prévisions indiquées ci-dessus intègrent les autorisations budgétaires votées lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021, pour un montant de 527 510 €.

Le détail du matériel restant à acquérir pour la médiathèque est le suivant :

Localisation	Matériel	Quantité	Coût total TTC
Zone 1 : Accueil, prêt et retour	Chaise de bureau Banque d'accueil	1	300 €
	Porte-manteaux	1	70 €
	Tiroir-caisse	1	130 €
	1 douchette	1	120 €
Zone 8 : Multimédias et jeux vidéo	Ecran plat fixation murale	1	800 €
	Meuble TV avec serrure et clefs	1	500 €
	Console de jeux SWITCH	1	350 €
	Manettes supplémentaires SWITCH	2	160 €
	Console de jeux PS5	1	700 €
	Manettes supplémentaires PS5	2	120 €
	Jeux vidéo et applications tablettes	20	500 €
	Ordinateurs	4	5 000 €
	Lecteur CD	1	150 €
Salle conférence	Vestiaire mobile	1	150 €
Bureau personnel	Bureau	1	400 €
	Chaise de bureau	1	300 €
	Etagères de rangement	1	200 €
	Coffre-fort	1	220 €
Atelier d'équipement	Table de réunion 8/10 personnes	1	800 €
	Chaises lot 10	1	900 €
	Etagère de rangement et grande poubelle	1	400 €
	Armoire de stockage	1	300 €

	Grand tableau Weleda	1	150 €
Localisation	Matériel	Quantité	Coût total TTC
Jardin	Tables de jardin	1	800 €
	Chaises de jardin	5	500 €
Cuisine	Table	1	300 €
	Chaises lot 4	1	400 €
	Réfrigérateur	1	500 €
Sanitaires	Table à langer murale	1	300 €
Rayonnages	Marche-pied - tabouret roulant	1	100 €
Local de stockage	Etagères de rangement	3	600 €
	Armoire de stockage	2	600 €
Total		16 820 €	

Les restes à réaliser 2021, reportés sur l'exercice 2022, s'élèvent à 372 540 € et concernent les engagements détaillés ci-après :

Imputation	OBJET	Montant reporté
202	Mise à jour du zonage des eaux pluviales	1 400 €
2031	Réalisation étude hydraulique Lézégard Ihuel	5 700 €
2051	Installation nouvelle messagerie	1 150 €
	Migration version 4 logiciel Gescime (funéraire)	2 400 €
2111	Délimitation bornage parcelle Coët Jegu	1 750 €
21318	Rénovation installation électrique église (rapport Socotec)	1 120 €
2135	Pose borne recharge véhicules électriques parking médiathèque	10 000 €
	PPMS - Écoles AB/XG et ALSH	20 500 €
21534	Rénovation réseau éclairage giratoire Lénunez	8 000 €
21568	Pose d'un poteau incendie Copérit Bihan	3 100 €
	Fourniture et pose extincteurs / Plan évacuation médiathèque	1 200 €
2183	Plan de relance numérique des écoles	1 900 €
	Médiathèque : automate RFID	13 450 €
2184	Médiathèque : mobilier pour salle de conférences	4 700 €
	Médiathèque : sole du mobilier	10 920 €
2188	ALSH : solde matériel de motricité	600 €
	Restauration scolaire : chariot distributeurs d'assiettes	5 200 €
	Isoloirs sans rideaux (panneaux/Covid) pour élections	3 750 €
2313	Transfert agence postale en mairie : solde maîtrise d'œuvre et travaux	1 700 €
	Médiathèque : convention mandat BSH	4 500 €
2315	Médiathèque : mise à la côte d'un poteau incendie	1 320 €
	Marché de voirie 2021 : lieux-dits Tréoret et Laimer	41 100 €
	Marché de voirie 2020 : solde	9 800 €
	Effacement des réseaux rue Parfait Pobéguin à Mériadec	43 680 €
	Marché de voirie 2019 : solde	4 700 €
	Voirie : réfection de la chaussée RD 133 Sainte-Anne d'Auray	75 000 €
	Aménagement d'un cheminement autour de l'église	12 500 €
	Médiathèque : appels de fonds	81 400 €
TOTAL GENERAL		372 540 €

4) Les recettes d'investissement

- ✓ **Le Programme de Solidarité Territoriale (PST)** : cette aide porte sur différents équipements municipaux, dont les salles de sport. La dépense subventionnable est plafonnée à 500 000 € HT, et le taux d'aide pour Plumergat est fixé à 25 %.
- ✓ Pour la troisième année, une aide a été sollicitée en 2021 auprès de la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la chapelle La Trinité (Mission "Bern") : ce dossier n'a pas été retenu (ont été retenus dans le Morbihan la restauration du manoir de la Cour de Launay aux Fougerêts, dans le Finistère le château de Kerlaudy à Plouénan, en Ille et Vilaine l'église Saint-Pierre du Verger, dans les Côtes d'Armor l'église de Notre-Dame-des-Fontaines à Pontrieux.)

Les diverses subventions perçues et restant à percevoir sont les suivantes :

Objet de la subvention	Organisme sollicité	Date de la demande	Observations	Montants attribués
Méliscènes	CD 56	2021	Réponse favorable	1 487 €
Voirie 2021	CD 56, PST (agglo)	2021	Encaissées	4 453 €
	CD 56, PDIC (hors agglo)	2021		11 000 €
	Amendes de police	2021	En cours d'examen	
	CD 56, subvention exceptionnelle	2021	Encaissée	50 000 €
Plan de relance numérique écoles	État	2021	Réponse favorable : montant à préciser	
Médiathèque	Etat : contrat ruralité	2018	Réponse favorable : encaissé 45 329 €	151 097 €
	AQTA (fds de concours)	2018	Réponse favorable	150 000 €
	Région : contrat partenariat Pays Auray	2018	Réponse favorable	100 000 €
	CD 56, PST	2018	Encaissées	102 054 €
		2019		114 527 €
		2020	Encaissés 25 546 € / solde : 122 054 €	147 600 €
	Etat (DRAC) Travaux ou ouvrages	2018	Encaissées	492 888 €
	Etat (DRAC) : mobilier	2020		25 374 €
	Etat (DRAC) Ouvrages, informatique et mobilier	2020		75 820 €

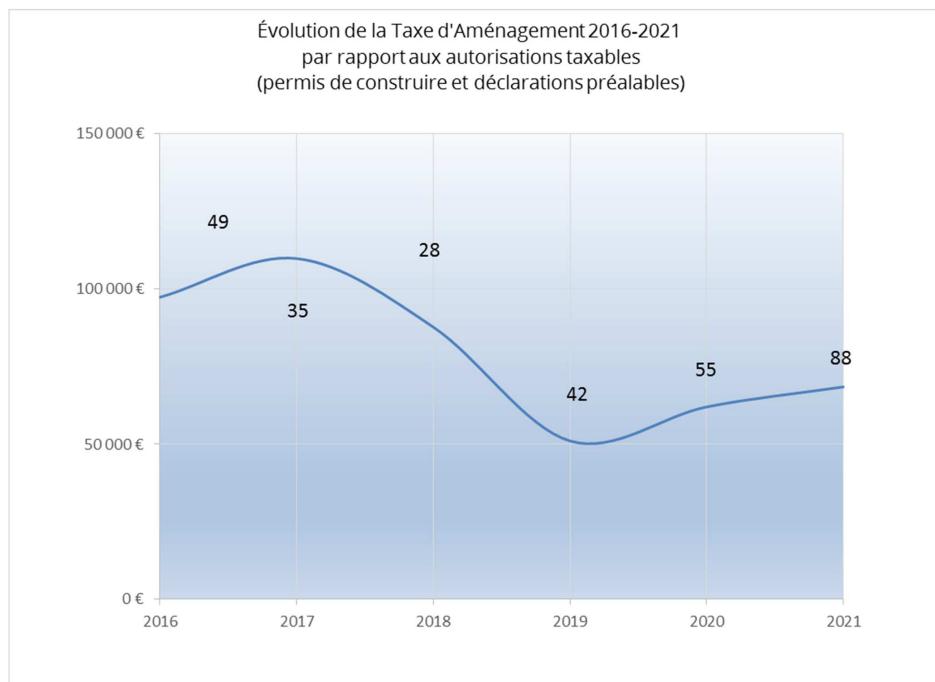
Objet de la subvention	Organisme sollicité	Date de la demande	Observations	Montants attribués
Espaces jeunes Mériadec et Plumergat (au sein de la médiathèque)	CAF	2018	Encaissées	2 489 €
Transfert agence postale : extension mairie	CD 56, PST	2020		12 666.00 €
	CD 56 (accessibilité)	2020		3 027.50 €
	La Poste	2020		3 443.00 €
	Etat : DETR	2020		Encaissés 3 851 € / solde : 8 986 €
Église Saint Thuriau : accessibilité des abords	CD 56, accessibilité	2020	Réponse favorable	3 163.00 €
Schéma cyclable : axe Plumergat-Ste Anne d'Auray par Locmaria	AQTA (fonds de concours)	2020	Réponses favorables	4 012.00 €
	CD 56	2020		9 630.00 €
	Etat : DSIL	2021	En cours d'examen	
Acquisition protections plexiglass pour les élections	État	2021	Encaissée	900.00 €
Equipement écoles et ALSH : PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)	État : DETR (Fonds Interministériel Prévention Délinquance et Radicalisation)	2021	Réponse favorable	10 782.00 €
Fonds Insertion Personnes Handicapées : achat matériel ergonomique	FIPHFP	2021	En cours	
Restructuration du local commercial rue du Pont Forest	État : DETR	2022	En cours	
	CD 56	2022	En cours	
	Région	2022	En cours	

- ✓ **Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajouté** : Le FCTVA encaissé en 2022 concernera les dépenses d'investissement éligibles réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Le taux de compensation reste fixé à 16.404 % en 2022, se rapprochant ainsi du taux de 16.667 % correspondant au remboursement intégral de la TVA. Ainsi, le FCTVA s'élèvera pour 2022 aux alentours de **170 000 €**.

✓ **La taxe d'aménagement** : le nombre de permis et de déclarations préalables assujettis à la taxe d'aménagement remonte de manière significative en 2021 (88 contre 55 en 2020). Il est à noter un décalage dans la perception de cette taxe : son encaissement effectif intervient environ 1 an ½ après la notification du permis de construire aux pétitionnaires. Le montant de cette taxe n'est donc pas facile à évaluer.

Compte-tenu du décalage en terme de calendrier, la somme de **75 000 €** sera proposée au budget primitif 2022.

Le taux de cette taxe, fixé par le Conseil municipal par délibération en date du 17 novembre 2014, s'élève à 5 %.



	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PC et DP instruits	115	80	80	108	140	188
PC et DP taxables	49	35	28	42	55	88

Les restes à réaliser 2021 en recettes s'élèvent à 522 805 € et concernent :

Imputation	Objet	Montant reporté
10226	Taxe aménagement ZA 2019	944 €
1321	Intégration agence postale en mairie	8 986 €
	Subvention sécurisation des écoles AB/ XG et ALSH	10 782 €
	DSIL – Construction de la médiathèque	105 767 €
1322	Subvention médiathèque : région	100 000 €
1323	Subvention médiathèque : département 3 ^{ème} tranche	122 054 €
	Itinéraire cyclable Plumergat – Sainte-Anne d'Auray : dépt	9 630 €
	Aménagement d'un cheminement autour de l'église	3 150 €
13251	Itinéraire cyclable Plumergat – Sainte-Anne d'Auray AQTA	4 012 €
	Fonds de concours AQTA construction médiathèque	150 000 €
1326	Subvention pose candélabre médiathèque	3 500 €
	Subvention pose borne électrique médiathèque	2 000 €
	Subvention rénovation réseau éclairage giratoire Lénunez	1 980 €
TOTAL GENERAL		522 805 €

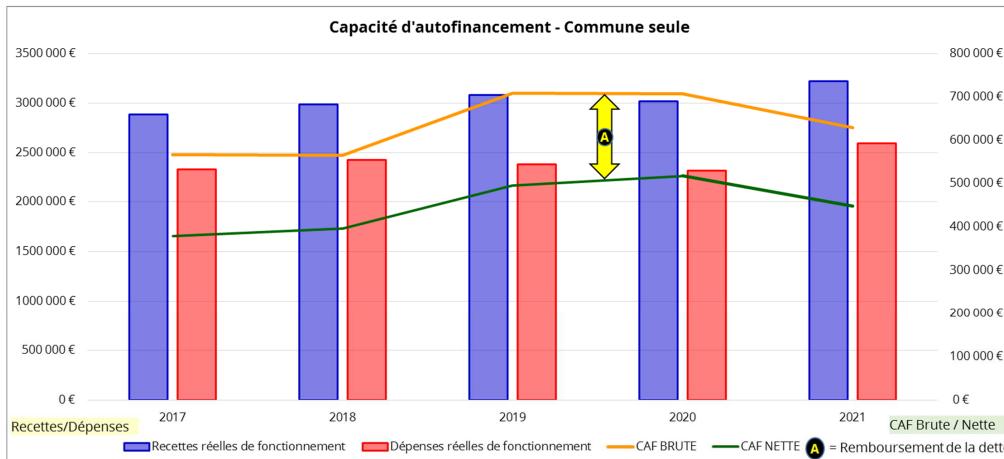
VI – La capacité d'autofinancement :

La CAF brute, ou épargne brute, est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement : elle constitue la principale marge de manœuvre de la collectivité pour financer ses nouveaux investissements.

La CAF nette, ou épargne nette, est égale à la CAF brute, diminuée du remboursement de la dette en capital. La CAF nette mesure donc la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquitté la charge obligatoire de la dette.

Le taux d'épargne brute : il correspond au rapport entre la CAF brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il est considéré comme satisfaisant à partir de 15 % (le seuil critique étant à 7 %). Pour 2021, ce taux s'élève à 19,54 % (pour mémoire 20,37 % en 2020).

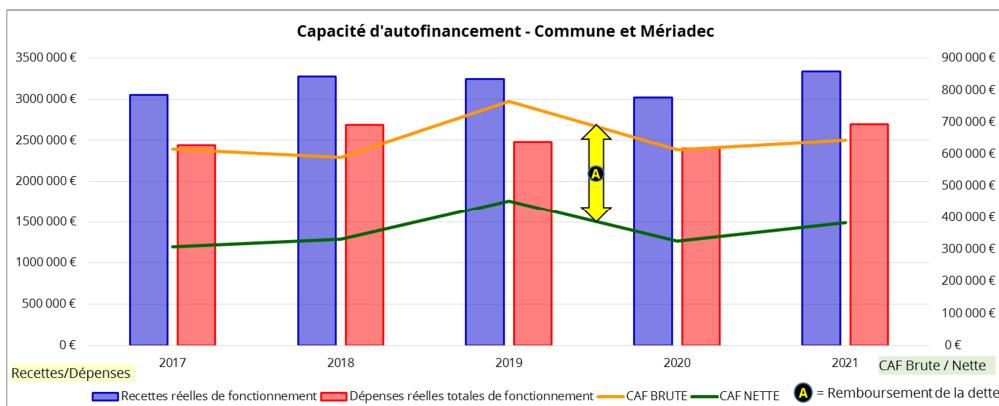
[La capacité d'autofinancement de la commune seule](#) : en légère baisse en 2021



A noter :

- Pour 2018, s'agissant d'une opération exceptionnelle, le remboursement anticipé de prêts n'est pas pris en compte dans ce graphique
- Pour 2019, la recette d'un montant de 98 K€ correspondant à l'inscription à l'inventaire du presbytère, n'est pas prise en compte (mandat d'investissement : opération blanche).

[La capacité d'autofinancement de la commune + Mériadec Villages](#) : en légère progression en 2021



[Glossaire des principaux termes financiers](#)

Affectation du résultat : l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement n-2. L'affectation du résultat doit couvrir au moins le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Amortissement budgétaire : opération d'ordre destinée à financer le remplacement des biens, meubles et immeubles qui se déprécient par usage, usure ou désuétude.

Bases (en matière de fiscalité) : Pour chacune des taxes directes, la base nette (calculée sur la valeur cadastrale du bien) multipliée par le taux de la taxe donne le produit fiscal perçu par la collectivité.

Budget primitif : le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes, pour une période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) : également appelée épargne brute, il s'agit de l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. La CAF brute est affectée en priorité au remboursement de la dette et, éventuellement, elle finance une partie des dépenses d'investissement.

Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette) : également appelée épargne nette, elle est égale à l'épargne brute, diminuée du remboursement en capital de la dette. C'est ce qui est effectivement disponible pour financer les nouveaux équipements, une fois payée l'annuité de la dette.

Capacité de désendettement : ratio de l'encours de la dette sur l'épargne brute. Ainsi, elle s'exprime en nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette si elle consacrait la totalité de son épargne à cette fin.

Compte administratif : document établi par le Maire, rendant compte de l'exécution du budget de l'année écoulée, pour ce qui le concerne. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Compte de gestion : document établi par les services de la Trésorerie, rendant compte de l'exécution du budget de l'année écoulée, pour ce qui la concerne. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il doit être totalement identique au compte administratif.

Décision modificative : délibération du Conseil municipal présentée selon les mêmes formes que le budget primitif, prévoyant et autorisant des dépenses non prévues, ou évaluées de façon insuffisante lors de l'adoption du budget.

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement : principale dotation de l'Etat pour le fonctionnement des collectivités locales (environ 35 % des recettes de fonctionnement). Elle est constituée de deux parts principales : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires (en fonction de leurs populations) et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Il s'agit d'un concours financier destiné aux communes et groupements qui souhaitent entreprendre des travaux d'investissements divers dont la liste est définie et renouvelée chaque année en concertation avec une commission composée d'élus territoriaux et de parlementaires.

La DETR résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR. Il s'agit de :

- celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer,
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'Etat et des collectivités à chaque changement de propriétaire. Leur montant varie selon que l'acquisition porte sur un logement neuf ou sur un logement ancien. Le calcul des droits de mutation se base sur le prix de vente.

Effort fiscal : l'effort fiscal d'une commune est égal au rapport entre :

- d'une part le produit des impôts, taxes et redevances perçus l'année précédente (taxes foncières, taxe d'habitation et taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères)
- d'autre part son potentiel fiscal

Épargne brute : rapport entre la CAF brute et les recettes réelles de fonctionnement.

Équilibre : principe selon lequel les prévisions budgétaires, estimées de façon sincère, doivent être équilibrées, c'est-à-dire ne pas comporter d'excédent des dépenses sur les recettes, ou inversement. De plus, cet équilibre doit être respecté à la fois globalement, mais également pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement). Enfin, la part en capital de l'annuité de la dette doit être couverte par les recettes propres de la collectivité (autofinancement et recettes d'investissement hors emprunt).

Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : dotation équivalente à un remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA payée par la collectivité sur ses investissements (avec un décalage d'un an).

Opérations d'ordre : inscriptions budgétaires et comptables qui ne correspondent pas à des flux financiers physiques, elles n'affectent pas le résultat de l'exercice. Parmi les principaux mouvements d'ordre on peut citer les amortissements, les travaux en régie, les opérations constatant les plus ou moins-values lors de cessions.

Potentiel fiscal : il s'agit d'appliquer aux bases communales des taxes directes locales le taux moyen national d'imposition.

Produit Intérieur Brut (PIB) : Il s'agit d'un [indicateur économique](#) qui permet de quantifier la valeur totale de la "production de [richesse](#)" annuelle effectuée par les [agents économiques \(ménages, entreprises, administrations publiques\)](#) résidant à l'intérieur d'un territoire.

Le produit intérieur brut est le principal indicateur de la mesure de la [production](#) économique réalisée à l'intérieur d'un [pays](#) et l'un majeurs des [comptes nationaux](#).

Le PIB reflète donc l'activité économique interne d'un pays et la variation du PIB d'une période à l'autre permet de mesurer son taux de [croissance économique](#).

PST : Programme de Solidarité Territoriale

Le dispositif "Programme de Solidarité Territoriale" permet aux communes et leurs groupements (EPCI) de bénéficier d'un concours du Département pour la construction, la réhabilitation ou l'extension d'un grand nombre d'équipements.

Les dépenses d'investissement doivent porter sur tout projet d'équipement public d'intérêt général à l'exclusion des : dépenses d'entretien, des travaux réalisés en régie, des déchetteries, des projets à vocation économique, des structures d'accueil petite enfance, des établissements d'accueil collectifs.

Dépense subventionnable minimum par projet doit s'élever à 15 000 € HT, la dépense subventionnable annuelle est plafonnée à 750 000 € HT. Il est possible de déposer plusieurs tranches pour les projets importants.

Restes à réaliser (dépenses et/ou recettes) : également appelés reports, ou engagements non soldés, ils correspondent aux dépenses et/ou recettes engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées/encaissées au 31 décembre. Ils sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif.

Section de fonctionnement : partie du budget regroupant toutes les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant des services de la collectivité, c'est-à-dire toutes celles qui reviennent régulièrement chaque année.

Section d'investissement : partie du budget regroupant toutes les dépenses et recettes relatives à des opérations modifiant le patrimoine de la collectivité (travaux de voirie, construction de bâtiments, opérations foncières, acquisition de matériels, etc...).

Taxe d'aménagement (ex TLE) : taxe forfaitaire perçue par la collectivité sur les opérations d'aménagement, de constructions et d'agrandissement de bâtiments afin de participer à l'effort d'aménagement de la commune (maisons d'habitations, bâtiments d'élevage, garages, abris de jardins, etc...).

Travaux en régie : travaux effectués par les agents municipaux sur les biens communaux, permettant ainsi à la collectivité de récupérer une partie de la TVA payée sur les fournitures nécessaires pour la mise en œuvre de ces travaux. Un service public local peut être géré :

- ✓ en régie lorsque la collectivité territoriale qui l'a créé décide de le gérer elle-même avec ses propres moyens financiers et ses moyens en matériel, avec ses propres agents ;
- ✓ sous contrôle de la collectivité, par une personne physique ou morale de droit privé.

Délibération n°2022/02/6 - Objet : Lancement du marché pour la restauration scolaire

Sandrine Cadoret précise que la commission restauration scolaire se réunira le 3 mars à 18 h 30 et la Commission d'Appel d'Offres se réunira le 7 mars à 15 heures.

Lukrecja Milcent pose la question des retours du questionnaire de satisfaction adressé aux familles via les cahiers de liaison. Sandrine Cadoret indique que ces résultats seront présentés lors de la réunion de la commission restauration scolaire du 3 mars.

Le marché de préparation et livraison de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires de Plumergat et Mériadec arrivera à échéance le 31 août prochain.

Une consultation sera lancée dans les prochaines semaines, pour 4 ans, en procédure d'appel d'offres ouvert Européen, afin de mettre en place un nouveau marché dès septembre 2022.

Les repas concernent :

- les enfants des classes maternelles (environ 17 000 repas servis annuellement),
- les enfants des classes primaires (environ 33 000 repas servis annuellement),
- les enfants de l'accueil de loisirs (jusqu'à 12 ans)
- les adultes du service de restauration, des écoles et de l'accueil de loisirs (environ 600 repas servis annuellement).

Le titulaire du marché sera chargé de respecter les termes des lois EGALIM et Climat et Résilience.

La loi du 30 octobre 2018, couramment appelée "loi EGALIM" entend œuvrer pour une "juste rémunération des agriculteurs" et, à cette fin, rééquilibrer les relations commerciales entre les différents maillons de la chaîne alimentaire et agro-alimentaire. Son objectif est de rendre accessible une alimentation saine et durable pour tous les consommateurs, en fournissant 50 % de produits durable et de qualité dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique. Un menu végétarien est donc proposé une fois par semaine dans les deux sites de restauration.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 va plus loin puisqu'elle imposera à la restauration collective la fourniture de 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et les poissons au 1^{er} janvier 2024.

Pour accompagner l'ensemble de la restauration collective rendant un service public, l'outil numérique "Ma cantine" a été lancé sous l'impulsion de la [Direction interministérielle du numérique](#) et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Cette plateforme permettra au service de recevoir les informations officielles, d'être accompagné dans la mise en œuvre des obligations, de permettre aux restaurants scolaires de déclarer annuellement leurs valeurs d'achat de denrées alimentaires, etc...

La Commission Restauration scolaire ainsi que la commission d'Appel d'Offres se réuniront prochainement afin de fixer les modalités techniques de cette consultation.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant légal à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document à intervenir, relatif à l'objet de la présente délibération.

Délibération n°2022/02/7 - Objet : Apéros Klam - édition 2022

Sandrine Cadoret indique que ces apéros Klam auront lieu cette année à l'Espace Les Hermines (sur l'espace enherbé) car cet endroit est plus sécurisé, notamment par rapport au chantier de la médiathèque.

Lukrecja Milcent demande si le montant de subvention, soit 2 000 €, est suffisant pour le collectif Klam. Sandrine Cadoret indique qu'il s'agit du montant demandé par le collectif. Ce montant est pratiquement identique pour toutes les communes, hormis Pluneret qui est leur commune de résidence.

Sandrine Cadoret fait remarquer que depuis 2 ans les recettes sont en effet certainement en baisse, du fait de la pandémie (perte de recettes de la buvette).

Créés en 2013 et soutenus par les collectivités locales, les apéros Klam sont devenus des rendez-vous musicaux hebdomadaires incontournables dans le pays d'Auray.

Pour la 9^{ème} édition en 2022 (pas d'édition en 2020, Covid-19), il s'agit de proposer un ou deux concerts par semaine pendant 4 mois dans les bourgs des communes de Camors, Auray, Pluvigner, Brech, Pluneret, Plumergat et Sainte-Anne d'Auray. Les multiples facettes des musiques populaires de Bretagne et du monde y sont présentées.

L'adhésion croissante du public depuis 8 ans démontre que cette programmation est porteuse de sens, le sens d'une culture musicale riche, alimentée par l'innovation, la curiosité et les rencontres. Les apéros Klam sont des événements gratuits dans des espaces ouverts, la gratuité restant en effet un élément essentiel pour rencontrer la forte adhésion du public.

La programmation jointe à la convention est susceptible d'évoluer (annexe 1). Le collectif Klam Records sollicite cette année une participation identique à 2021, soit 2 000 €.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le collectif Klam Records ci-jointe et de donner son accord pour verser une participation financière au collectif Klam Records s'élevant à 2 000 €.

Par ailleurs, la commune de Plumerat s'engage à mettre à disposition du collectif Klam Records :

- ✓ du matériel (tables, chaises, ganivelles, rallonges électriques),
- ✓ l'espace Les Hermines de Plumerat et la salle polyvalente de Mériadec en cas de météo défavorable.

Mathilde Dinard, adjointe déléguée à la communication et à la culture, concernée par ce bordereau, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Ainsi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de s'associer au collectif Klam pour mener à bien le festival 2022 tel que décrit ci-dessus, notamment par le versement d'un soutien financier à hauteur de 2 000 € et la mise à disposition de salles et de matériels.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2022, article 6574.

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant légal pour signer toutes les pièces et documents relatifs au présent bordereau et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Annexe à la délibération n°2022/02/7

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTION
LES APÉROS KLAM 2022



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :
Collectif Klam (association Klam Records)
Adresse administrative : 15 rue Georges Cadoudal, 56400 Pluneret.
Licences d'entrepreneurs de spectacle n° 2-1042117 (diffusion) / 3-1042118 (production)
Siret : 52388102700032
Code APE : 9001Z
Représentée par, JEAN JACQUES PÉRIN, en qualité de Président.
Ci-après dénommé « le collectif Klam »
D'une part,

ET
Mairie de PLUMERGAT
Adresse : 5 Place du Castil, 56400 Plumerat
Siret :
Code APE :
Représentée par : Mme SANDRINE CADORET
En qualité de Maire
Ci-après dénommé « la commune de PLUMERGAT »
D'autre part.

PRÉAMBULE :

« Les apéros Klam », est un festival mis en œuvre par « le collectif Klam » et développé sur les territoires de Pluneret, Plumerat, Sainte Anne d'Auray, Brech, Camors, Pluvigner, Landévant et Auray en partenariat avec différents opérateurs de la région.

« le collectif Klam » s'associe à la Ville de PLUMERGAT pour mener à bien ce projet.

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de la collaboration entre les deux entités.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les parties entendent formaliser les modalités de participation financière et la nature du partenariat, liées à la venue du festival dans la ville de PLUMERGAT.

Le festival aura lieu de **MAI A AOÛT 2022**

Chacun des associés mettra à la disposition de cette collaboration, à titre gratuit, son industrie et ses connaissances.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au **01 SEPTEMBRE 2022** après versement de la subvention.

Le festival aura lieu de **MAI A AOÛT 2022**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au **01 SEPTEMBRE 2022** après versement de la subvention.

APPORTS ET OBLIGATIONS DU « COLLECTIF Klam »

Dans le cadre général de ses activités « le collectif Klam », propose de programmer et de coordonner la mise en place de **3 apéros-concerts** dans la ville de **PLUMERGAT**, et de **3 apéros-concerts** à **MERADEC**.

« Le collectif Klam » est seul décideur en ce qui concerne la programmation et se réserve la possibilité de la modifier.

« Le collectif Klam » s'engage à communiquer au plus tôt la programmation définitive (nom des projets artistiques, lieu de représentation et horaires) prévue dans la ville et les besoins liés à cette programmation.

Le calendrier à la date de la signature de la présente convention se trouve en annexe 1 de celle-ci.

Conditions administratives

« Le collectif Klam » s'assurera d'une manière générale de rassembler tous les éléments nécessaires au bon déroulé de la manifestation.

En qualité d'employeur, « le collectif Klam » assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à la manifestation. Il attesté par le présent contrat qu'il s'est acquitté de ses obligations et qu'il s'en acquittera dans le cadre de la manifestation. Il en fournira les justificatifs, si la commune de **PLUMERGAT** le lui demande. C'est également à « le collectif Klam » de solliciter auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi de personnel étranger ou mineur.

En qualité de programmateur, « le collectif Klam » signe les contrats de cession ou d'engagement liés à la mise en place de la programmation 2022.

En qualité d'organisateur, « le collectif Klam » finance l'ensemble de la manifestation et, à l'exception des apports et obligations de la commune de **PLUMERGAT** énumérés ci-après, « le collectif Klam » prend directement à sa charge le montage et l'exploitation de la proposition artistique et assume seul la responsabilité des engagements qu'il souscrit à l'égard des tiers en signant une convention avec la structure concernée.

En qualité d'organisateur, « le collectif Klam » est responsable de la mise en place liée au projet artistique programmé.

Conditions techniques et logistiques

« Le collectif Klam » s'engage à travailler en étroite collaboration avec le correspondant technique de la commune de **PLUMERGAT** pour définir les besoins de matériel, de personnel mis à disposition par la commune de **PLUMERGAT** et mettre en place le planning de montage.

« Le collectif Klam » s'engage à respecter les indications concernant la sécurité, tant des biens que des personnes, que lui indiquera la commune de **PLUMERGAT** dans le respect de la législation en vigueur.

Publicité, Promotion & Communication

« Le collectif Klam » fournira les éléments nécessaires à la publicité de la manifestation (photos et vidéos libres de droit, presse, etc.).

Pour toute communication du collectif Klam » sur la programmation dans la Ville de **PLUMERGAT**, « le collectif Klam » s'engage à mentionner la commune de **PLUMERGAT** comme « partenaire de la manifestation ».

« Le collectif Klam » s'engage à faire figurer le logo de la commune de **PLUMERGAT** sur son programme spécifique.

APÉROS
Klam

APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE PLUMERGAT

La commune de **PLUMERGAT** s'engage à fournir un apport financier, humain, logistique, et un soutien dans la diffusion de l'information nécessaires au bon déroulé de la manifestation.

Les éléments liés à la logistique sont précisés dans l'annexe 2.

Montant de la subvention

La commune de **PLUMERGAT** s'engage à verser à « le collectif Klam » une subvention d'un montant de 2000 euros TTC pour l'édition 2022.

Modalité de versement

La totalité de cette somme sera versée à la signature de la présente convention et au plus tard le 01 septembre 2022.

Conditions administratives

En qualité d'employeur, la Commune de **PLUMERGAT** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel détaché dans le cadre de la manifestation. Il en fournira les justificatifs, si « le collectif Klam » le lui demande. En qualité de partenaire, la commune de **PLUMERGAT** assurera seule la responsabilité des engagements qu'elle souscrit à l'égard des tiers dans le cadre de la manifestation.

Conditions techniques

La Commune de **PLUMERGAT** s'engage à fournir le soutien matériel et technique pour lequel il s'est engagé en annexe 2 en accord avec le service technique de « le collectif Klam »,

Cette mise à disposition est valorisée dans les budgets de production.

Mise à disposition des lieux

La Commune de **PLUMERGAT** s'assurera de la mise à disposition gracieuse de « le collectif Klam » des lieux de représentation, et d'autres lieux nécessaires au bon déroulement de la manifestation, précisés en annexe 1 et 2. Il assurera le service général des sites dont il a la responsabilité.

Mise à disposition des personnel

Le personnel des services techniques et de l'administration pourront être sollicités comme précisé dans les annexes 1 et 2 de Mai à Août 2022. Cette mise à disposition est valorisée dans les budgets de production.

Publicité, promotion & communication

La commune de **PLUMERGAT** s'engage à respecter l'esprit général de la documentation fournie par « le collectif Klam »

La commune de **PLUMERGAT** s'engage à mentionner « le collectif Klam » pour toute communication relative à cet événement en respectant les mentions suivantes :

« Les Apéros Klam, festival du Collectif Klam »

La commune de **PLUMERGAT** s'engage à soutenir la campagne de communication organisée autour de la manifestation en relayant l'information auprès de ses réseaux locaux (annexe 2),

BUVETTE, RESTAURATION PUBLIC

Une buvette légère sera mise en place par « le collectif Klam » pour l'accueil du public lors de chaque événement. La petite restauration sera prise en charge par une association de La Commune.

« Le collectif Klam » sollicite auprès de la ville l'autorisation d'ouverture de buvette pour chaque événement.

ASSURANCES

« Le collectif Klam » déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de la manifestation.

Nom du courtier de Klam Records : Groupama. Agence d'Elven, contrat : 560531269510000

La commune de **PLUMERGAT** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise à disposition du matériel et des lieux en ordre de marche dans le cadre de la manifestation.

Nom du courtier de la commune

de PluméRgat : Stéphane Stéphane CS 2000 72031 Noyal Tolos 9

..... 14, Avenue Sébastien Académie 72256 F

Numeros d'assuré de la commune de PluméRgat : N° 14, Avenue Sébastien Académie 72256 F

ANNULATION DU CONTRAT

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi. Toute annulation du fait de l'une des deux parties et après épurement de toutes les solutions amiables, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, d'une part une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et d'autre part le remboursement des avances consenties le cas échéant.

LITIGES EVENTUELS

Tout litige concernant l'exécution du présent contrat ou son interprétation, et non résolu à l'amiable ou par arbitrage sera du ressort exclusif du tribunal administratif de Rennes.

APÉROS
Klam

APÉROS
Klam

ANNEXE 1 : PROGRAMMATION

CI JOINT LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU FESTIVAL « LES APÉROS KLAM » À LA DATE DE LA SIGNATURE.

CE CALENDRIER EST SUSCEPTIBLE D'ÉVOLUER. LA PROGRAMMATION VOUS SERA TRANSMISE PROCHAINEMENT.
MERCI D'ATTENDRE LE CALENDRIER définitif AVANT DE COMMUNIQUER SUR LES DATES DANS VOTRE COMMUNE.

CALENDRIER 2022 - LES APÉROS KLAM			
JOUR	DATE	LEIU	
MERCREDI	25/05/2022	AURAY	
JEUDI	26/05/2022	PLUNERET	
MERCREDI	01/06/2022	BRECH	
JEUDI	02/06/2022	PLUMERGAT	
MERCREDI	08/06/2022	CAMORS	
JEUDI	09/06/2022	SAINTE ANNE D'AURAY	
MERCREDI	15/06/2022	BIELZY - PLUVIGNIER	
JEUDI	16/06/2022	MERIADEC	
MERCREDI	22/06/2022	LANDEVANT	
JEUDI	23/06/2022	AURAY	
MERCREDI	29/06/2022	PLUNERET	
JEUDI	30/06/2022	BRECH	
MERCREDI	06/07/2022	PLUMERGAT	
JEUDI	07/07/2022	CAMORS	
MERCREDI	13/07/2022	SAINTE ANNE D'AURAY	
MERCREDI	20/07/2022	LANDEVANT	
JEUDI	21/07/2022	PLUVIGNIER	
MERCREDI	27/07/2022	MERIADEC	
JEUDI	28/07/2022	AURAY	
MERCREDI	03/08/2022	PLUNERET	
JEUDI	04/08/2022	BRECH	
MERCREDI	10/08/2022	CAMORS	
JEUDI	11/08/2022	LANDEVANT	
MERCREDI	17/08/2022	PLUMERGAT	
JEUDI	18/08/2022	PLUVIGNIER	
MERCREDI	24/08/2022	SAINTE ANNE D'AURAY	
JEUDI	25/08/2022	MERIADEC	

ANNEXE 2 : BESOINS LOGISTIQUES**1. Mise à disposition de lieux**

La commune accepte de mettre à la disposition gracieuse du « collectif Klam » les espaces suivants, dont elle est propriétaire et gérant(e) les jours de concerts concernés. Plumergat : espace culturel du festival

Centre-Ville - PLACE DE LA MARIE
• Lieu de repas : LES HERMINES par Plumergat
• Lieu de stockage : la salle polyvalente par - Klam

« Le collectif Klam » ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou en partie, des locaux mis à disposition, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux, hormis pour les besoins de son activité.

« Le collectif Klam » s'engage à respecter les locaux.

2. Demandes d'intervention contraintes voirie

La commune prendra un arrêté visant à interdire le stationnement sur les lieux suscités les jours de concert à partir du fait de l'occupation temporaire des locaux.

3. Demandes de matériel

La commune s'assurera de l'approvisionnement électrique sur les lieux du concert, d'un approvisionnement en eau et de toilettes à proximité du site du concert.

4. Mise à disposition de personnel

- 20 Géniveilles.
- 15 Tables en bois et tréteaux.
- 150 chaises, qui seront utilisées en extérieur. boches et bancs
- Emplacement et autorisation d'affichage de bâches publicitaires pour le festival
- 2 rallonges électriques de 30 mètres.
- Un coffret électrique sécurisé à proximité de la scène.
- 10 lessets
- Un accès à l'eau potable (proximité du lieu de concert)
- Un podium de 6x4 m (6m de cour à jardin et 4m de profondeur)

La commune de PLUMERGAT s'engage, dans la mesure de ses moyens, à mettre à disposition du personnel pour répondre aux besoins du planning qui sera établi en accord avec le « collectif Klam ».

Besoins en personnel en amont des manifestations :

APÉROS
Klam

APÉROS
Klam

- Mise en place des ganivelles pour la communication au plus tard le 01 Mai.
- Relation avec le secrétariat et le service communication pour la préparation du festival.

Besoins en personnel les jours de concert :

Pour chaque concert, RDV sur le site concerné à 14h00 :

- Services techniques pour l'approvisionnement en matériel et la vérification des lieux en état de marche.
- Installation électrique en état de marche les jours de concert de 14h00 à 23h00.
- Mise en fonctionnement des lieux : ouverture de la salle de repli à 14h00 chaque jour de manifestation.
- Nettoyage et entretien du site : assuré par les services de la commune. (14^h pour l'apéro les Klamboes 15^h pour la salle polyvalente de Kerdic)
- Parking : parkings publics.
- Evacuation / déchets : conteneurs publics par le collectif Klam.
- Le montage de la scène débutera au plus tard à 14h (selon échanges avec le régisseur du festival) et devra être montée et prête pour l'installation technique à 15h au plus tard.

5. Communication et relations avec le public

La Commune de **PLUMERGAT**, dans la mesure de ses moyens, s'engage à collaborer avec « Le collectif Klam », pour favoriser une campagne de communication optimale autour des Apéros Klam 2021. Elle veillera à faciliter sur son territoire toutes les démarches de relations avec le public (contacts avec les associations, établissements scolaires, etc.).

Le collectif Klam imprimera et diffusera : 7500 livrets (commerces, particuliers, événements et lieux culturels, office du tourisme...) 250 Affiches (territoire de la communauté de communes d'Auray).

Le collectif Klam assurera la promotion de l'événement dans la presse et les réseaux d'affichage. Le collectif Klam fournira également les éléments nécessaires à la rédaction de pages spécifiques dans le bulletin municipal et le site Internet de la ville.

La commune de **PLUMERGAT** diffusera : 150 livrets et 60 affiches

Le collectif Klam imprimera ces différents supports de communication et les fournira à la commune qui procédera à leur répartition et leur diffusion.

La commune de **PLUMERGAT** les diffusera selon les modalités qu'elle a choisies, parmi lesquelles :

- Distribution (Lieux touristiques, Mairie, Accueil Loisir...).
- Service d'affichage municipal

6. contacts

Contact technique Mairie de **PLUMERGAT** : 0.29.81.56.16.58
 Portable responsable service techniques : 06.61.56.16.58
 Portable élu référent : 06.43.70.24.34
 Portable élu référent en cas d'urgence : dsr.mairie@plumergat.fr
 Adresse mail service technique : mathieu.lanord@wanadoo.fr
 Adresse mail élu référent : mathieu.lanord@wanadoo.fr

Contact Technique Collectif Klam : Alan Paranthoën - 06.87.76.47.79 - alan-paranthoen@wanadoo.fr

ANNEXE 3 : BON POUR ACCORD ET ATTESTATION DE PARTICIPATION FINANCIERE

MAIRIE DE **PLUMERGAT :**

Adresse : 5 Rue du Centre 56400 PLUMERGAT

Représentée par :

Je soussigné Mme ... CADORET... Sandrine

En qualité de maire de **PLUMERGAT**,

Atteste être en accord de cette présente convention et accorde une aide financière de 2000€ TTC au collectif Klam pour la mise en œuvre du festival « les apéros Klam ».

Fait à **PLUMERGAT**,
En deux exemplaires originaux

Donn 7 mols payés n° 6
Remboursé par 36 mols

Mme / Mr ... CADORET... Sandrine

Mr Jean-Jacques PERIN,

Maire de la commune de **PLUMERGAT**,

Président du Collectif Klam

Date et signatures, *Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé ».*

et Présidente du Syndicat Rhuadec Villages

LU ET APPROUVÉ



*Henri Perronno indique que l'alinéa n°27 n'avait pas été pris dans le cadre des délégations accordées au Maire car il avait été compris que cet alinéa concernait les démolitions.
La DGS informe le Conseil municipal que cet alinéa n'existe pas lors de la mise en place de l'assemblée en 2014.*

Henri Perronno rappelle que le Conseil municipal a accordé à Madame le Maire un certain nombre de délégations (délibérations n°2020/06/2 du 2 juin 2020 et n°2021/05/20 du 25 mai 2021), conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'alinéa 27 charge Madame le Maire *"de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édition des biens municipaux"*.

La délibération prise le 2 juin 2020 ne prévoit pas cette délégation. Or, il s'avère nécessaire de déposer une déclaration préalable pour la restructuration du local commercial situé 1 rue Pont Forest.

Ainsi, afin que Madame le Maire puisse déposer cette déclaration préalable, ou tout autre permis de construire (ex : salle de sports), il est nécessaire de modifier la décision concernant l'alinéa 27 de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il sera bien entendu rendu compte au Conseil municipal des décisions qui seront prises à ce sujet.

Il est proposé la rédaction suivante :

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édition des biens municipaux".

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1 : DÉLÈGUE au Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions suivantes, selon l'article L.2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° Néant (cet alinéa concerne la détermination des tarifs de différents droits)

3° Néant (cet alinéa concerne la réalisation d'emprunts)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions suivantes :

- Catégorie fournitures et services : plafond de 6 000 € HT
- Catégorie travaux : plafond de 12 000 € HT
- Acquisition de véhicules municipaux : plafond de 21 000 € HT

5° Néant (cet alinéa concerne la conclusion et la révision du louage de choses)

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° Néant (cet alinéa concerne les expropriations)

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° Néant (cet alinéa concerne les Zones d'Aménagement Différé)

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants :

- Responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion. Le Maire est également autorisé à se porter partie civile si nécessaire.

Cette délégation sera utilisée uniquement en cas d'urgence

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° Néant (cet alinéa concerne la réalisation de lignes de trésorerie)

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code. Le périmètre défini par le Conseil municipal est l'espace tertiaire situé Place Simone Veil

22° Néant (cet alinéa concerne le droit de priorité sur certains projets)

23° Néant (cet alinéa concerne les collectivités ayant un service archéologique)

24° Néant (cet alinéa concerne le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre)

25° Néant (cet alinéa concerne le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique pour exécution de travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne)

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, uniquement en cas d'urgence ou pour un complément faisant suite à une demande initiale

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Article 2 : AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celle-ci, à savoir un adjoint pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 : DIT que le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions qu'elle aura prises en application de cette délégation.

Délibération n°2022/02/9 – Objet : Modification du tracé du sentier de randonnée "Le Vallon du Léran" inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Dominique Le Calvez demande s'il est possible d'implanter un panneau descriptif de ce tracé à l'entrée du terrain des sports de Kergohan, afin de favoriser la fréquentation de ce circuit. Sandrine Cadoret répond qu'il convient de le demander à la commune de Pluneret et que cette question peut être soulevée lors d'une réunion du Comité Syndical Mériadec Villages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2009 décidant l'adhésion de la commune à la démarche du PDIPR,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2010 sollicitant l'inscription du sentier de randonnée le Vallon du Léran au PDIPR,

Vu l'arrêté municipal n°AR 2020/042 en date du 23 juin 2020 portant réglementation de la circulation sur le chemin d'exploitation au lieudit Kerlégo,

Considérant que le département a la compétence pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) en concertation avec les comités départementaux de la randonnée et les communes concernées par les tracés d'itinéraires,

Considérant la réalisation de la voie Verte Vannes-Sainte-Anne-d'Auray,

Considérant la nécessité de modifier le tracé du sentier de randonnée le vallon du Léran, suite à la fermeture du chemin d'exploitation au lieudit Kerlégo,

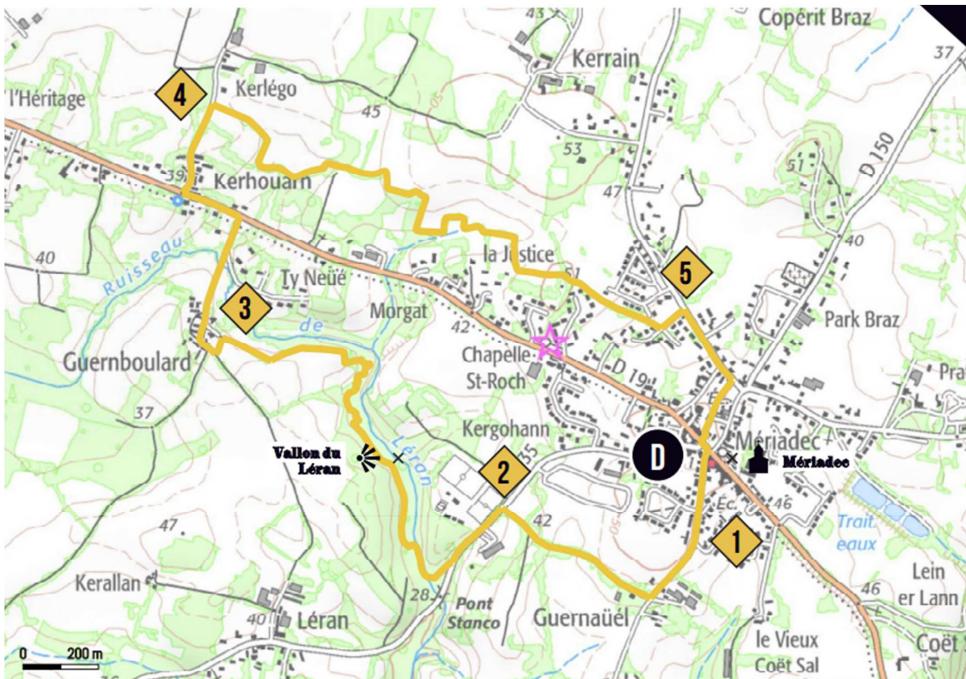
Entendu la proposition de Monsieur Henri Perronno de solliciter la modification du sentier de randonnée autour de Mériadec inscrit au PDIPR du Conseil Départemental, dans l'objectif de développer les sentiers de randonnées sur Mériadec, et en partenariat avec la commune de Pluneret,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : SOLICITE la modification du tracé du sentier de randonnée le Vallon du Léran au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) tel qu'elle figure sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : S'ENGAGE à :

- a) Ne pas aliéner les chemins ruraux concernés par cet itinéraire,
- b) Maintenir ou à défaut, rétablir la continuité des itinéraires,
- c) Y maintenir la libre circulation pédestre et cyclotouriste,
- d) Y maintenir la libre circulation équestre (hors itinéraire Vannes-Sainte Anne d'Auray),
- e) Conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- f) Prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale en accord avec le conseil départemental du Morbihan en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- g) Passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s),
- h) Ne pas "imperméabiliser" (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et conserver leur caractère naturel,
- i) Entretenir ou faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).



Le fils d'un agent municipal actuellement en disponibilité est décédé le 20 février dernier, à l'âge de 30 ans.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le protocole établi depuis plusieurs années prévoit dans ce cas la parution d'un avis d'obsèques et l'achat d'une gerbe de fleurs.

La famille du défunt ayant souhaité le versement de dons à l'association "Société Nationale de Sauvetage en Mer" (SNSM) plutôt que le dépôt de fleurs, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention à cette association.

La SNSM est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970. Ses missions sont de sauver des vies humaines, en mer et sur le littoral, former les sauveteurs et participer aux missions de sécurité civile tout en exerçant une action préventive permanente auprès des usagers de la mer. Elle assure une mission de service public en France métropolitaine et Outre-mer. La SNSM est la seule institution qui dispose conjointement des compétences et qualifications nécessaires pour intervenir sur la plage et au large. En tant qu'association de droit privé, son financement repose essentiellement sur la générosité des donateurs particuliers et des entreprises mécènes.

Le montant de la subvention s'élèverait à 60 € (identique au montant de la gerbe de fleurs).

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer la somme de 60 € à l'association " Société Nationale de Sauvetage en Mer" dont le siège est situé à Paris, 8 Cité d'Antin.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE d'allouer la somme de 60 € à l'association "Société Nationale de Sauvetage en Mer" (SNSM) dont le siège social est situé 8 Cité d'Antin 75009 Paris

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6574.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant légal pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Madame le Maire remercie le Conseil municipal pour la confiance qui lui est accordée quant au vote du Compte administratif 2021.

En fin de séance, Madame le Maire donne quelques informations à l'assemblée :

1. Le nouveau site Internet est en ligne depuis ce week-end. Le Maire remercie les élus qui ont travaillé sur ce domaine, les responsables des services, la DGS et surtout l'assistant de direction.

2. Réunions du comité Syndical Mériadec Villages : mercredi 2 mars à 19 h, mercredi 6 avril à 18 h et jeudi 19 mai à 19 h
3. Cérémonie de Citoyenneté : samedi 5 mars à 10 h 30
4. Réunion du CCAS : 8 mars et 5 avril à 18 h 30
5. Commission d'Appel d'Offres lundi 7 mars à 15 h
6. Commission des finances : lundi 14 mars à 20 h
7. Commission culture : jeudi 17 mars à 18 h 30
8. Commission enfance jeunesse : jeudi 24 mars et mardi 10 mai à 18 h 30
9. Commission Environnement : lundi 21 mars à 20 h
10. Conseils municipaux : lundi 2 mai, lundi 20 juin et lundi 12 septembre à 20 h
11. Le Tour de Bretagne cycliste partira de Plumergat le 30 avril (avant dernière étape avec une arrivée à Camors) : les élus sont conviés à la présentation des équipes et au départ qui aura lieu au niveau du parvis de l'Espace Les Hermines.

Questions diverses :

Mathilde Dinard informe l'assemblée qu'elle a eu dernièrement un rendez-vous avec la confédération "Kenleur" d'Auray. Cette association nous propose un projet "collages urbains" : il s'agit de collecter de vieilles photographies de personnes ayant habité à Plumergat et de coller ces portraits sur les façades de bâtiments (ces photos sont scannées 6 m X 3 m). Ce sujet sera abordé lors de la prochaine réunion de la commission culture.

Lukrecja Milcent indique qu'elle a été interpellée par un abattage d'arbres au lieu-dit Bléfort. Henri Perronno indique que ce dossier a été vu, que l'accord a été donné par la mairie et que la personne s'est engagée à replanter.

Dominique Le Calvez pose la question de la destruction d'une haie au lieu-dit Kerrain. Henri Perronno indique que si cette haie n'est pas classée le propriétaire a tout à fait le droit de l'ôter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.